

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, September 29, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:31 a.m. [ET] to study Bill C-5, An Act to amend the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act.

Senator Pierre-Hugues Boisvenu (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Good morning colleagues. My name is Pierre-Hugues Boisvenu. I am the deputy chair of the committee and I will have the honour of chairing today's meeting. I will take a few moments to inform you that we are studying Bill C-5, An Act to amend the Criminal Code and the Controlled Drugs and Substances Act.

I would like to take a few seconds to introduce my honourable colleagues around the table: Senator Batters, who will be here in a few minutes, I assume; Senator Clement from Ontario; Senator Cordy from Nova Scotia; Senator Cotter from Saskatchewan; Senator Dalphond from Quebec; Senator Dupuis from Quebec; Senator Gold — I should have named him first, since he is the bill's sponsor; Senator Pate from Ontario; Senator Simons from Alberta; Senator Tannas from Alberta; Senator White from Ontario; and Senator LaBoucane-Benson from Alberta.

[*English*]

Our first witness, from the Canadian Bar Association, Tony Paisana, partner at Peck and Company, by video conference; and from the Criminal Lawyers' Association, Anne-Marie McElroy, Counsel.

[*Translation*]

I'll turn it over to you. You will have five minutes, followed by four minutes for questions from each senator. We will try to respect the time allotted as much as possible. Hopefully both the questions and the answers will be brief.

We begin with Tony Paisana, from the Canadian Bar Association.

[*English*]

Tony Paisana, Partner at Peck and Company, Canadian Bar Association: Thank you. I'm the past chair of the CBA's criminal justice section. As you are aware, the CBA represents approximately 36,000 lawyers, students, academics and jurists

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 29 septembre 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 31 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Bonjour, chers collègues. Je m'appelle Pierre-Hugues Boisvenu, vice-président du comité, et j'aurai l'honneur de présider cette séance aujourd'hui. Je prends quelques minutes pour vous dire que nous étudions le projet de loi C-5, Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

J'aimerais prendre quelques secondes pour présenter mes augustes collègues qui se trouvent autour de la table : la sénatrice Batters, qui sera ici dans quelques minutes, je suppose; la sénatrice Clement, de l'Ontario; la sénatrice Cordy, de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Cotter, de la Saskatchewan; le sénateur Dalphond, du Québec; la sénatrice Dupuis, du Québec; le sénateur Gold — j'aurais dû le nommer en premier, car il est parrain du projet de loi; la sénatrice Pate, de l'Ontario; la sénatrice Simons, de l'Alberta; le sénateur Tannas, de l'Alberta; le sénateur White, de l'Ontario; la sénatrice LaBoucane-Benson, de l'Alberta.

[*Traduction*]

Nous accueillons d'abord Me Tony Paisana, associé chez Peck and Company, de l'Association du Barreau canadien, qui se joint à nous par vidéoconférence, et Me Anne-Marie McElroy, avocate de la Criminal Lawyer's Association.

[*Français*]

Je vous laisse la parole. Vous aurez cinq minutes, et quatre minutes seront ensuite accordées aux sénateurs et sénatrices pour les échanges. Nous essaierons de respecter les délais autant que possible, nous espérons que les questions seront courtes et que les réponses le seront aussi.

Nous commençons par Me Tony Paisana, de l'Association du Barreau canadien.

[*Traduction*]

Me Tony Paisana, associé chez Peck and Company, Association du Barreau canadien : Merci. Je suis l'ancien président de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien. Comme vous le savez, l'Association du

across Canada. In our section, the criminal justice section in particular, comprises a mix of both Crown and defence counsel, and it's from this unique, balanced perspective we appear today to give our submissions on Bill C-5.

I will be addressing you on the provisions in Bill C-5 related to Conditional Sentence Orders, or CSOs, and mandatory minimum penalties, or MMPs. Put simply, the CBA supports Bill C-5 in its current form. As stated in our brief, this legislation will lead to a fairer, more just sentencing regime, one that recognizes that criminal offences can be committed in various ways, and that one size does not fit all, particularly when it comes to offenders from marginalized communities in our country.

The lifting of prohibitions on conditional sentence orders is among one of the most important reforms in the criminal law over the past decade, if not the most important. We make several points about CSOs, but I will highlight three here. First, CSOs are vital to the proper functioning of the criminal justice system and to ensuring that non-dangerous offenders are encouraged to rehabilitate rather than harden themselves within our prison system. I emphasize and reiterate — CSOs by statute can only be granted to non-dangerous offenders who commit an offence deserving of less than two years in custody. Second, making CSOs available does not mean you will receive it. Indeed, I successfully argued a constitutional challenge to some of these very provisions in a drug trafficking case called *R. v. Chen*, but the trial judge nonetheless imposed a four-year sentence on my client. The sky did not fall, but as a result of that decision, numerous other marginalized people in B.C. now have access to CSOs where appropriate. What we're talking about is affording sentencing judges more discretion, not less. Suggestions that serial rapists, human traffickers or other serious offenders will now be liberally afforded CSOs are fanciful. These people will continue to go to jail as they always have.

Third, the need for reform is urgent, and I highlight and emphasize this point. As a result of a patchwork of constitutional challenges across the country, Canadians have inconsistent access to CSOs. If a drug-addicted mother of three commits a low-level trafficking offence to feed her addiction in the downtown east side of Vancouver, she's eligible for a CSO. However, if that same offender commits that same offence in

Barreau canadien représente quelque 36 000 avocats, étudiants, universitaires et juristes de partout au Canada. Notre section — la Section du droit pénal — est composée de procureurs et d'avocats de la défense. C'est avec cette perspective équilibrée et unique que nous témoignons aujourd'hui au sujet du projet de loi C-5.

Je vous parlerai des dispositions prévues dans le projet de loi C-5 à propos des ordonnances de sursis et des peines minimales obligatoires. En bref, l'Association du Barreau canadien appuie le projet de loi C-5 dans sa forme actuelle. Comme il est indiqué dans notre mémoire, cette mesure législative favorisera l'établissement d'une procédure de détermination de la peine plus juste et plus équitable, d'un système qui tient compte du fait que les infractions criminelles se produisent dans différents contextes et qu'il n'y a pas de solution unique et universelle, en particulier en ce qui concerne les délinquants appartenant à des communautés marginalisées au pays.

L'abrogation de restrictions relatives aux ordonnances de sursis fait partie des plus importantes réformes du droit pénal des 10 dernières années, si ce n'est pas la plus importante. Nous faisons valoir un certain nombre de points à ce sujet, mais j'en soulignerai trois maintenant. Premièrement, les ordonnances de sursis sont essentielles au bon fonctionnement du système de justice pénale, en plus de garantir qu'on favorise la réinsertion des délinquants non dangereux au lieu de les pousser à devenir des criminels endurcis dans le système carcéral. J'insiste sur un point : aux termes de la loi, seuls les délinquants non dangereux ayant commis une infraction justifiant une peine de détention de moins de deux ans sont admissibles aux ordonnances de sursis. Deuxièmement, le fait que le recours aux ordonnances de sursis soit possible n'entraîne pas automatiquement leur application. En effet, j'ai contesté avec succès la constitutionnalité d'une partie des dispositions dont il est question ici dans une cause liée au trafic de drogue, l'affaire *R. c. Chen*. Le juge du procès a tout de même imposé une peine de quatre ans à mon client. La terre n'a pas arrêté de tourner, mais, à la suite de cette décision, de nombreuses autres personnes marginalisées de la Colombie-Britannique ont maintenant accès aux ordonnances de sursis lorsque cette option est appropriée. Il s'agit de donner aux juges plus de latitude pour établir les peines, et non de la réduire. Il est fantaisiste de prétendre que les violeurs en série, les trafiquants de personnes et les autres délinquants dangereux se verront maintenant accorder facilement des ordonnances de sursis. Ces personnes continueront d'aller en prison, comme elles l'ont toujours fait.

Troisièmement, il est urgent qu'une réforme soit apportée, et j'insiste sur ce point. En raison des différentes contestations constitutionnelles qui ont eu lieu partout au pays, l'accès aux ordonnances de sursis est inégal pour les Canadiens. Si une mère toxicomane de trois enfants commet une infraction mineure de trafic pour répondre à ses besoins de drogue dans le Downtown Eastside de Vancouver, elle est admissible à une ordonnance de

Winnipeg or Edmonton, she's not. The lack of uniformity is troubling, inconsistent with our federal system, and manifestly unfair.

With each day that goes by, more non-dangerous offenders are sentenced to jail where they might otherwise be provided an opportunity to rehabilitate in the community, where access to programming, work, treatment and counselling are more accessible and cost effective to the state. The time for reform is now. Criminal law practitioners have been awaiting these reforms for years, and so have the courts. The B.C. Court of Appeal has declined to determine the constitutionality of prohibitions on CSOs no fewer than three times in the past year, citing each time the fact that this bill is before parliament. While there's certainly room for further debate and reform, it's vital that we don't throw out the baby with the bathwater in hopes of perfection. It's critical that this bill pass, and pass with haste.

The CBA also supports the repeal of MMPs as set out in Bill C-5. The Supreme Court of Canada made it clear that these provisions and others like them tend to violate the charter and are inconsistent with the nuanced Canadian approach to sentencing. This approach, distinct from others around the world, particularly our friends to the south, is known for common sense, logic, compassion and practicality. It's one capable of taking into account all relevant factors in producing just and lawful results. It's not one that intends to make everyone happy. No justice system is capable doing that. It's a system where judges trained in the law use their discretion to do what's right and just. That is the task they are best suited to completing, and must be afforded the discretion to properly do their work. We have, for many years, advocated for increased discretion for these reasons, and these reforms are consistent with that position, and we support them. Thank you.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you. We will now turn it over to Ms. Anne-Marie McElroy.

[English]

Anne-Marie McElroy, Counsel, Criminal Lawyers' Association: Thank you very much for having me today. I'm here on behalf of the Criminal Lawyers' Association, which is an Ontario-based organization that represents over 1,800 criminal defence lawyers. Personally, I'm a defence lawyer based in Ottawa, and I've been practising for about 12 years. My

sursis. Cependant, la même personne qui commet la même infraction à Winnipeg ou à Edmonton n'y aura pas accès. Le manque d'uniformité est troublant, incompatible avec le système fédéral et manifestement injuste.

Chaque jour, plus de délinquants non dangereux sont condamnés à la prison alors qu'ils pourraient plutôt avoir la possibilité de favoriser leur réinsertion dans la collectivité, là où l'accès à des programmes, à du travail, à des traitements et à du counselling est plus facile et moins coûteux pour l'État. Le temps est venu de réformer le système. Les praticiens du droit pénal attendent ces réformes depuis des années, tout comme les tribunaux. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a refusé de déterminer la constitutionnalité des restrictions relatives aux ordonnances de sursis pas moins de trois fois au cours de la dernière année, en indiquant chaque fois que le Parlement est saisi de ce projet de loi. Même s'il y a certainement place au débat et à l'amélioration, il est essentiel que nous ne jetions pas le bébé avec l'eau du bain en visant la perfection. Il est crucial que le projet de loi soit adopté et qu'il le soit rapidement.

L'Association du Barreau canadien appuie également l'abrogation de peines minimales obligatoires qui est prévue dans le projet de loi C-5. La Cour suprême du Canada a clairement indiqué que ces dispositions et d'autres dispositions similaires ont tendance à violer la Charte et qu'elles sont incompatibles avec l'approche canadienne nuancée à l'égard de l'établissement des peines. Cette approche, qui se distingue des autres ailleurs dans le monde, particulièrement par rapport à celle adoptée par nos voisins du Sud, est reconnue pour son bon sens, sa logique, sa compassion et son aspect pratique. Elle permet de prendre en compte tous les facteurs pertinents pour obtenir des résultats justes et légitimes. Elle n'a pas pour objectif de plaire à tout le monde. Aucun système de justice ne peut le faire. C'est un système où les juges s'appuient sur leur formation en droit et utilisent leur pouvoir discrétionnaire pour faire ce qui est juste. Ils sont les mieux outillés pour s'acquitter de cette tâche. Ils doivent donc avoir la latitude nécessaire pour bien faire leur travail. Depuis de nombreuses années, nous plaillons en faveur d'un pouvoir discrétionnaire accru pour ces raisons, et de telles réformes sont conformes à cette position. Nous les appuyons donc. Merci.

[Français]

Le vice-président : Je vous remercie. Nous donnons maintenant la parole à Me Anne-Marie McElroy.

[Traduction]

Me Anne-Marie McElroy, avocate, Criminal Lawyers' Association : Merci beaucoup de m'accueillir aujourd'hui. Je suis ici au nom de la Criminal Lawyers' Association, un organisme établi en Ontario qui représente plus de 1 800 avocats criminalistes. Personnellement, je suis avocate de la défense à Ottawa et j'exerce ma profession depuis environ 12 ans. Mes

comments are also informed by my own experiences in trial courts and before sentencing judges.

The Criminal Lawyers' Association, or CLA, is broadly supportive of Bill C-5 in terms of the removal of mandatory minimum sentences and the broadening of the availability of conditional sentences. These measures will restore the judicial discretion that's currently limited in these types of sentencing and will assist in allowing judges to impose fit sentences, particularly for those who are disproportionately represented in the justice system, including Indigenous people, racialized individuals, those struggling with mental health issues and so on. Bill C-5 eliminates certain mandatory minimums, and the CLA believes that the bill could go even further to eliminate all mandatory minimums. It's our position that if we're acknowledging that a one-size-fits-all approach doesn't work for certain offences that it is true of all offences and that judicial discretion should be allowed in all sentencing matters.

I want to speak briefly about an important distinction between available sentences and fit sentences. In some cases, an available sentence is not a fit one, and in others, likely because of a mandatory minimum, a fit sentence is not available.

We often say in criminal law that sentencing is an art. It's an individual process where the judge is looking at a range of available sentences, taking into account the particular background of an individual, the circumstances of an offence and the moral blameworthiness of their actions in order to craft a fit sentence. To illustrate, we can consider two people who are charged with the exact same offence who are coming from different backgrounds. For example, you might have someone who has trafficked a small amount of drugs, is addicted and has no criminal record. Then you might have someone else who is trafficking drugs, is not from a marginalized community, is doing so purely for financial gain and has a lengthy record. There will be a much different tally in terms of the aggravating and mitigating factors for each of these individuals. Simply because you made a lesser sentence available to that first individual does not mean that the second one is going to receive a more lenient disposition. That available sentence does not fit in this case.

When we have a lack of judicial discretion, we encounter situations where a fit sentence is not available. This was the case in *R. v. Sharma*, a Court of Appeal for Ontario decision, where the appropriate sentence was a conditional sentence. But that was only permitted following a constitutional challenge to the lack of availability of conditional sentences. Had Ms. Sharma not brought that constitutional challenge and the court found that her rights under section 7 and 15 of the Charter had been violated, then the sentencing judge would have been forced to impose a

observations s'appuient également sur mes expériences devant les tribunaux et les juges chargés de déterminer les peines.

La Criminal Lawyers' Association est très favorable au projet de loi C-5 en ce qui concerne l'abrogation de peines minimales obligatoires et l'élargissement de l'admissibilité aux ordonnances de sursis. Ces mesures rétabliront le pouvoir discrétionnaire des juges qui est limité en ce moment par rapport à ces types de peines et contribueront à permettre aux juges d'imposer des peines appropriées, en particulier pour les personnes qui sont surreprésentées dans le système de justice, y compris les Autochtones, les personnes racisées, les personnes qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et d'autres encore. Le projet de loi C-5 abroge certaines peines minimales obligatoires, et la Criminal Lawyers' Association est d'avis que la mesure législative pourrait aller encore plus loin en les éliminant toutes. Nous estimons que, si nous reconnaissons qu'une approche unique et universelle ne fonctionne pas pour certaines infractions, c'est aussi le cas pour l'ensemble d'entre elles et que les juges devraient disposer du même pouvoir discrétionnaire pour la détermination de toutes les peines.

Je parlerai brièvement de la distinction importante entre les peines possibles et les peines appropriées. Dans certains cas, une peine possible n'est pas appropriée. Dans d'autres, vraisemblablement en raison d'une peine minimale obligatoire, une peine appropriée ne fait pas partie des choix.

En droit pénal, nous disons souvent que l'établissement des peines est un art. C'est un processus individuel où le juge étudie une série de peines possibles, en tenant compte du contexte propre à la personne, des circonstances entourant l'infraction et de la culpabilité morale associée aux actions commises, dans le but d'établir une peine appropriée. Pour mieux comprendre de quoi il s'agit, pensons à deux personnes qui sont accusées de la même infraction, mais dont le contexte est différent. Par exemple, une personne toxicomane, sans casier judiciaire, pourrait avoir fait le trafic d'une petite quantité de drogue. Une autre personne, qui n'appartient pas à une communauté marginalisée et qui a un lourd casier judiciaire, pourrait faire le trafic de drogue uniquement pour en retirer des gains financiers. La liste des facteurs atténuants et aggravants serait bien différente pour chacune de ces personnes. Le simple fait de permettre le recours à une peine moins sévère pour la première personne ne signifie pas que la deuxième recevra une peine plus clémente. La peine possible ne convient pas dans ce dernier cas.

Lorsqu'il y a un manque de pouvoir discrétionnaire des juges, nous nous retrouvons dans des situations où la peine appropriée n'est pas possible. C'est ce qui s'est passé dans l'affaire *R. c. Sharma*, un arrêt de la Cour d'appel de l'Ontario, où la peine appropriée était une peine avec sursis. Toutefois, ce type de peine n'a été possible qu'à la suite d'une contestation constitutionnelle à l'égard du manque d'accès aux peines avec sursis. Si Mme Sharma n'avait pas présenté cette contestation constitutionnelle et si la cour n'avait pas conclu que ses droits

custodial sentence, and she would have served her sentence in jail.

It's also important to remember that our appellate courts provide sentencing judges with guidelines in terms of the appropriate ranges, the salient principles of sentencing and the aggravating and mitigating factors to consider in crafting a sentence. Therefore, if they do make an error, they're beholden to these appellate courts in order to have the sentences reviewed. If there is concern that this bill would somehow allow for a rash of inappropriate sentences, those concerns should be allayed by the fact that unfit sentences can be appealed and reviewed by a higher court.

The Criminal Lawyers' Association, or CLA, has concerns with respect to the amendments of drug diversion, mainly that it vests all of the discretion with police or prosecutors. Where the goal is to reduce the criminalization of racialized and Indigenous individuals, giving police the power to decide which people to charge, or giving prosecutors the power to decide which people to prosecute, is not the best approach. Essentially, our position is that the possession of drugs for personal use should be decriminalized. However, should the bill proceed, we would encourage that the charges presumptively be diverted. Police and prosecutors should be obliged to provide reasons as to why a warning or a referral wasn't made, which would at least provide some accountability.

In sum, the CLA is supportive of the broadening of the availability of conditional sentences and would like the bill to go further with respect to mandatory minimums. While we agree with the declaration of principles with respect to drugs being a social and health issue, we do not agree that the bill provides the right approach. Thank you very much.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you very much. I will now turn it over to the bill's sponsor, Senator Gold. You have four minutes.

[English]

Senator Gold: My first question is for Ms. McElroy. There's been a lot of discussion around this table about a so-called safety valve or structured discretion that would allow judges to opt out of mandatory minimum penalties in exceptional circumstances. Can you give us the benefit of your experience? How do you think that would operate in practice? What would be involved for a defence lawyer to try to convince a judge to treat a client's case as worthy of this treatment?

garantis par les articles 7 et 15 de la Charte avaient été violés, le juge aurait été obligé d'imposer une peine d'emprisonnement. Mme Sharma aurait purgé sa peine en prison.

Il est également important de se rappeler que les cours d'appel fournissent aux juges des lignes directrices sur les fourchettes de peines appropriées, les grands principes de l'établissement des peines et les facteurs aggravants et atténuants à prendre en compte dans le processus. Par conséquent, en cas d'erreur, il revient aux cours d'appel de revoir les peines. Si certains pensent que le projet de loi permettrait en quelque sorte une vague de peines inappropriées, leurs craintes devraient être apaisées par le fait que de telles peines peuvent faire l'objet d'un appel et d'un examen par un tribunal supérieur.

La Criminal Lawyers' Association a certaines réserves au sujet des modifications relatives aux mesures de déjudiciarisation, principalement parce que toute décision en ce sens reviendrait aux policiers ou aux procureurs. En effet, lorsque l'on cherche à réduire la criminalisation des personnes racisées et des Autochtones, laisser à la police et aux procureurs le pouvoir de décider qui mettre en accusation, qui poursuivre ne constitue pas l'approche la plus judicieuse. Notre position, en gros, c'est qu'il faut décriminaliser la possession de drogues destinée à une consommation personnelle. Cependant, si le projet de loi va de l'avant, nous recommandons une déjudiciarisation d'office. Les policiers et les procureurs devraient être tenus de justifier toute décision de ne pas avoir donné d'avertissement ou effectué de renvoi.

Pour résumer, l'association est favorable à l'élargissement de l'admissibilité aux peines avec sursis et elle voudrait que le projet de loi aille encore plus loin à l'égard des peines minimales obligatoires. Bien que nous soyons d'accord pour dire, comme la déclaration de principes, que les drogues constituent un problème de santé et un enjeu social, nous ne trouvons pas que le projet de loi adopte la bonne approche. Merci beaucoup.

[Français]

Le vice-président : Merci beaucoup. Je donne maintenant la parole au parrain du projet de loi, le sénateur Gold. Vous avez quatre minutes.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Ma première question s'adresse à Me McElroy. Il a beaucoup été question ici d'un mécanisme ou d'une soupape de sécurité, d'un pouvoir discrétionnaire structuré, afin que les juges puissent, dans des circonstances exceptionnelles, passer outre aux peines minimales obligatoires. Que vous dit votre expérience? Selon vous, comment cela fonctionnerait-il dans les faits? Que faudrait-il pour qu'un avocat de la défense arrive à convaincre un juge de procéder ainsi dans le dossier de son client?

If I can, I'd also like to ask you to comment on the following: Do you see any risks that such a form of structured discretion might favour one group of people over others? Is it possible or likely that people with means or who come from non-racialized communities might benefit from it versus others who are less stable or perceived to be less stable and who have committed the same offence? I'd like to hear you on that.

Ms. McElroy: I'll start by saying that with respect to what the exceptional circumstances would be that hasn't been set out as far as I'm aware. I'm not clear on what the exact circumstances or test would be there. There would need to be some development in terms of what criteria are required. The concern that the CLA has in terms of these sort-of safety valves is reflected in your question. There's concern that they might only benefit those people who are more privileged and are not part of the marginalized populations for whom we're hoping to reduce incarceration or representation in the system.

What I can tell you in terms of the concern is that sometimes when we have individuals that are before the courts, they're not necessarily starting with a murder charge. It might start with a mischief and a theft as a youth and then progress a little bit to become a more serious charge. Then you might see a robbery or whatever. So by the time we're looking at a very serious charge that involves a mandatory minimum, all of the issues and challenges they faced in their life may have already put them in a position where they are not seen as deserving this out. If they've already amassed a lengthy criminal record, and if they've already been involved in activity that is seen as not prosocial, then they may no longer qualify as that exceptional circumstance. Again, the discrimination and marginalization they faced might serve to make it that they're not accessing or reaching that qualification of an exceptional circumstance.

Senator Gold: Thank you. Second round if I may?

Senator Dalphond: My question is for the representative of the Canadian Bar Association, Mr. Paisana. Thank you to all the witnesses for being with us this morning.

I noticed in your testimony, a few moments ago, that you said it's critical to pass the bill with haste. Would you mind elaborating on that statement, sir?

Mr. Paisana: Yes, thank you for the question, senator.

The problem with the availability of CSOs is one of a national concern because there are a number of provinces that don't have a successful constitutional challenge. In Ontario, the *Sharma* case that you've heard about has, in essence, freed up conditional sentences for Ontarians. In British Columbia, there was a case called *Chen* that I was involved in that freed it up for British Columbians. But now you have this patchwork of constitutional

Si je puis me permettre, j'aimerais aussi que vous répondiez aux questions suivantes. Un pouvoir discrétionnaire structuré risque-t-il de favoriser un groupe de personnes par rapport à d'autres? Est-il possible ou probable que, pour un même délit, des gens qui ont les moyens ou qui ne viennent pas d'une communauté racisée profitent de ce pouvoir, mais pas d'autres personnes, moins stables ou perçues comme telles? J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Me McElroy : Tout d'abord, à ce que je sache, les circonstances exceptionnelles n'ont pas été définies. Je ne sais pas trop quels seraient au juste les circonstances ou les critères. Il faudrait déterminer les critères requis. Le problème de la Criminal Lawyers' Association avec les soupapes de sécurité comme ce que vous évoquez se reflète dans votre question : nous craignons qu'elles ne profitent qu'aux personnes privilégiées qui n'appartiennent pas aux groupes marginalisés dont on espère réduire le taux d'incarcération ou de représentation dans le système.

Si nous avons des réserves, c'est qu'une personne qui est traduite en justice ne commence pas forcément par l'être pour une accusation de meurtre. Elle peut avoir d'abord commis un méfait ou un vol dans sa jeunesse, puis progresser vers une accusation un peu plus grave, comme celle de vol qualifié. Quand elle en vient à être accusée d'un acte criminel très grave qui suppose une peine minimale obligatoire, tous les problèmes et toutes les difficultés qu'elle a vécus au cours de sa vie peuvent alors engendrer la perception qu'elle ne mérite pas d'échapper à cette peine. Si elle a déjà un dossier criminel chargé et qu'elle a déjà pris part à des activités qui ne sont pas considérées comme prosociales, peut-être qu'elle ne répond déjà plus au critère des circonstances exceptionnelles. Je le répète : la discrimination et la marginalisation subies par le passé pourraient empêcher quelqu'un de satisfaire au critère des circonstances exceptionnelles.

Le sénateur Gold : Merci. Une deuxième série de questions, si je puis me permettre?

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse au représentant de l'Association du Barreau canadien, Me Paisana. Je remercie tous les témoins d'être parmi nous ce matin.

Dans votre témoignage, il y a quelques instants, vous avez dit qu'il est essentiel d'adopter le projet de loi rapidement. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet, maître?

Me Paisana : Oui, merci de la question, monsieur le sénateur.

L'accessibilité des ordonnances de sursis constitue un problème d'ordre national, car, dans diverses provinces, il n'y a pas eu de contestation constitutionnelle fondée. En Ontario, l'arrêt *Sharma*, dont vous avez entendu parler, a essentiellement ouvert la porte aux peines avec sursis pour les Ontariens. En Colombie-Britannique, il y a eu l'affaire *Chen*, dans laquelle j'ai joué un rôle, qui a fait la même chose pour les Britanno-

challenges where depending on what city you live in, you may or may not be eligible for a CSO. That's completely inconsistent with our federal system of law.

In addition, there are a number of cases that are being held up in the system in hopes that this bill passes because it will free up a sentencing option. People are aware that this bill is being debated and are delaying their trials and holding off on their sentencing in order to make the pitch, when it becomes available, that they can have a CSO. They have been doing so now for the better part of a year because this is the second incarnation of this bill, as it died on the Order Paper in the last session.

We are very concerned that if we maintain ourselves in this perpetual state of uncertainty, all of these cases will continue to be delayed and create additional knock-on effects to the criminal justice system generally.

Senator Dalphond: I understand you made this statement based on your own experience but also those of your colleagues working in the criminal law field?

Mr. Paisana: Definitely, and even the courts, as I mentioned. There have been no less than three Court of Appeal decisions in British Columbia that have put off the decision on the availability at an appellate level of CSOs because this bill is being debated. They explicitly state that the government has promised to do so in 100 days and so on and so forth because there's been this expectation that this bill will pass. Everyone is really on the edge of their seat waiting for it to pass.

Senator Dalphond: Thank you very much.

The Deputy Chair: Senators, the Canadian Association of Black Lawyers representative, Raphael Tachie, has just been connected with us. If you allow, we will give him four or five minutes to present his testimony.

Raphael Tachie, President, Canadian Association of Black Lawyers: Thank you so much. My apologies for joining late. I was having issues with the link, and my little one is sick from home today. I'm playing advocate and parent at the same time this morning.

The Canadian Association of Black Lawyers wishes to limit its comments to three issues: mandatory minimum sentences, the CSOs — as I heard Mr. Paisana speak to — and the evidence-based diversionary program.

Colombiens. On se retrouve donc avec un méli-mélo de contestations constitutionnelles, avec pour conséquence qu'une personne peut ou non être admissible à une ordonnance de sursis selon la ville où elle habite. C'est complètement incohérent avec le régime juridique fédéral.

De plus, un certain nombre d'affaires sont bloquées dans l'espoir que le projet de loi soit adopté, ce qui ouvrirait la porte à une nouvelle option pour la détermination de la peine. Les gens savent que le projet de loi est en cours d'examen, alors ils retardent leur procès ou ils repoussent la détermination de leur peine afin de faire valoir la possibilité, lorsqu'elle existera, d'obtenir une ordonnance de sursis. La situation dure depuis presque un an, puisqu'il s'agit de la deuxième mouture de cette mesure législative, qui était morte au Feuilleton au cours de la dernière législature.

Nous redoutons vivement que, si cet état de perpétuelle incertitude devait perdurer, toutes ces affaires continuent d'être retardées, ce qui se répercutera sur le système de justice dans son ensemble.

Le sénateur Dalphond : Si j'ai bien compris, votre déclaration repose sur votre propre expérience, mais aussi sur celle de vos collègues criminalistes?

Me Paisana : Oui, tout à fait, et même celle des tribunaux, comme je l'ai dit. Parce que le projet de loi est en cours d'examen, pas moins de trois décisions attendues de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique sont en suspens jusqu'à ce que l'on sache si l'on peut recourir aux ordonnances avec sursis à ce palier. On dit explicitement que le gouvernement a promis de régler le dossier en 100 jours et ainsi de suite, car on s'attend à ce que le projet de loi soit adopté. Tout le monde attend impatiemment cette adoption.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup.

Le vice-président : Sénateurs, le représentant de l'Association des avocats noirs du Canada, Me Raphael Tachie, vient de se connecter avec nous. Si vous le permettez, je vais lui donner quatre ou cinq minutes pour qu'il présente son témoignage.

Me Raphael Tachie, président, Association canadienne des avocats noirs : Merci beaucoup. Je suis désolé d'être en retard. J'ai eu des problèmes avec l'hyperlien et j'ai ma petite à la maison aujourd'hui parce qu'elle est malade. Je joue donc ce matin le double rôle d'avocat et de parent.

L'Association canadienne des avocats noirs désire restreindre ses observations à trois sujets : les peines minimales obligatoires, les ordonnances de sursis — j'ai entendu Me Paisana en parler — et le programme de déjudiciarisation fondé sur des données probantes.

With respect to mandatory minimum sentences, the bill, while it proposes to repeal four-year minimum mandatories, would leave intact the five-year minimums. For us, that is something that the committee and Parliament should really look at removing.

The result, only when available to an offender to avoid a minimum sentence, would be if a prosecutor acting really expresses prosecutorial discretion to seek a lesser charge. Removing access to mandatory minimum sentences in all cases would be a really helpful way forward to limit over-representation of Black and other disadvantaged groups in the criminal justice system.

In order to address this possibility, we propose that the bill look at providing judges the discretion to impose the kinds of sentences that they think appropriate when there are crimes that involve drugs and weapons charges. In that instance, removing those minimum mandatory sentences in those cases will help limit the over-representation of Black, Indigenous and other disadvantaged groups in the criminal justice system.

Mandatory minimums often hamper real justice from being done, and when included in legislation, the justification is usually that of having a deterrent effect. In addition, they are normally touted as an indication of the severity of an offence and how serious a government considers particular offences to be. You can hear these kinds of commentaries coming back more recently.

In our view, numerous studies that show that mandatory minimums do not work to address these sentencing principles; in fact, they often have little impact on crime rates.

Quickly, I'd like to touch on conditional sentencing orders. These are essential to combating recidivism, as they can allow offenders to maintain familial ties, employment relationships and school commitments while also addressing the results of inappropriate behaviour or having committed a crime. However, given the historical application of CSOs and being mindful of its requirement of similarity in sentencing, it would be important to reinforce that a CSO can be imposed where the court is satisfied that a service of a sentence in the community would not endanger the safety of the community and would be consistent with the fundamental purpose and principles of sentencing.

Enforcing this language can encourage judges to canvass the appropriateness of CSOs and reduce arbitrary limits to their use, such as requiring an offender to have employment in order to be considered suitable for a CSO.

Pour ce qui est des peines minimales obligatoires, le projet de loi propose d'annuler celles de quatre ans, mais il laisserait celles de cinq ans telles quelles. Pour nous, c'est quelque chose que le comité et le gouvernement devraient sérieusement envisager de supprimer.

La conséquence, seulement lorsqu'on le propose à un délinquant dans le but de lui éviter une peine minimale, c'est qu'il reviendrait au procureur en cause d'user de tout son pouvoir discrétionnaire pour déposer un chef d'accusation moindre. Retirer l'accès aux peines minimales obligatoires dans tous les dossiers permettrait de limiter considérablement la surreprésentation des personnes noires et des autres groupes désavantagés au sein du système pénal.

Dans cette éventualité, nous proposons d'envisager de fournir aux juges le pouvoir discrétionnaire, lorsque des accusations impliquent de la drogue ou des armes, d'imposer le type de peine qu'ils estiment approprié. La révocation des peines minimales obligatoires contribuerait ainsi à limiter la surreprésentation des personnes noires, des Autochtones et des autres groupes désavantagés au sein du système pénal.

Les peines minimales obligatoires empêchent souvent que justice soit véritablement rendue. Pour justifier leur existence dans la loi, on invoque habituellement leur effet dissuasif. On fait aussi couramment valoir qu'elles témoignent de la gravité d'un acte criminel et de celle qu'il revêt aux yeux d'un gouvernement. Les commentaires de ce genre se font plus fréquents depuis quelque temps.

Selon nous, de nombreuses études démontrent que les peines minimales obligatoires ne permettent pas de satisfaire à ces principes de détermination de la peine; au contraire, elles n'ont souvent que très peu d'effet sur les taux de criminalité.

J'aimerais m'arrêter rapidement aux ordonnances de sursis. Lorsqu'il s'agit de lutter contre le récidivisme, elles sont essentielles, car elles permettent aux délinquants de maintenir leurs liens familiaux, leurs liens d'emploi ou leurs engagements scolaires, tout en montrant qu'un comportement inapproprié ou un acte criminel ont des conséquences. Cependant, vu la manière dont les ordonnances de sursis ont été employées jusqu'ici et dans le respect du critère de similarité pour l'application de la peine, il faudrait insister sur le fait que, lorsque le tribunal a l'assurance que le fait de purger la peine dans la société ne mettrait personne en danger et serait cohérent avec l'intention première et les principes qui sous-tendent la détermination de la peine, une telle ordonnance peut être rendue.

Inscrire cette réalité dans la loi est susceptible d'inciter les juges à s'interroger à savoir s'il conviendrait de rendre une ordonnance de sursis ainsi que de réduire les restrictions arbitraires qui sont associées à cette démarche, comme exiger, pour qu'il soit candidat à une telle ordonnance, qu'un délinquant occupe un emploi.

In the interests of time, I would just like to skip a few comments on evidence-based diversionary measures that we would encourage the bill to consider and to include. It is laudable that the federal government is encouraging the use of alternatives to address cases of simple drug possession. This works to combat criminalization of simple substance use, drug dependencies and addictions. The addition of section 10.1 to the Controlled Drugs and Substances Act, which makes reference to the fact that problematic substance use should be addressed primarily as a health and social issue, is very important.

We think the legislation would benefit from greater clarity in the following areas: Where a provision requires the exercise of police or prosecutorial discretion, details should be outlined in the statement of purpose and principles set out in section 10.1 to provide a clear mandate of the intended scope of the section and its prevalence. In subsection 10.1(c), some degree of discretion might be provided as to how simple possession is to be determined. This discretion must be flexible enough to allow for the personal circumstances of an offender to be taken into account. Finally, a non-exhaustive list of factors should be included to provide further guidance to police and prosecutors around the exercise of discretion in issuing warnings and referrals.

To conclude, the only thing I'd like to add is to emphasize the comments that were coming earlier around the timing of this issue. When we heard of Bill C-22 in the last session, we were very excited, jumped on board and supported it. It died on the order table, and the longer this bill sits on the Order Paper, it will also likely die. We would encourage you, while being excited about the changes that were recommended and we are passionate about in terms of the impacts on our community, we encourage you to work expeditiously to pass this bill so we can start implementing on the ground and helping implement some of these principles that we are all hoping to achieve.

Thank you so much.

The Deputy Chair: Thank you to both of you. We will go to questions now.

Senator Simons: Thank you very much. My question was going to be for Ms. McElroy, but now I think it will also be for Mr. Tachie.

Ms. McElroy, you've raised the question of negative option billing for the drug diversion. As I understand it, your suggestion is that, instead of leaving it up to the police and prosecutors to decide when somebody should go this way, everybody should be diverted, unless the police and prosecutors make a case that they should have a more conventional prosecution.

Pour gagner du temps, je vais omettre quelques observations sur les mesures de déjudiciarisation fondées sur des données probantes, que nous incitons les législateurs à examiner et à intégrer au projet de loi. Le gouvernement fédéral encourage le recours à des solutions de rechange dans les affaires de possession simple, et c'est louable, car c'est un moyen efficace de lutter contre la criminalisation de la simple consommation de drogue, de la dépendance à la drogue et de la toxicomanie. L'ajout de l'article 10.1 à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, notamment pour préciser que la consommation problématique de substances doit être traitée avant tout comme un problème de santé et un enjeu social, est très important.

Nous estimons que le projet de loi gagnerait à être précisé à quelques endroits. Ainsi, quand une disposition nécessite qu'un policier ou un poursuivant use de son pouvoir discrétionnaire, il faudrait fournir des précisions dans la déclaration d'intention et de principes de l'article 10.1 au sujet de la portée prévue de cette disposition et de son importance. De plus, au paragraphe 10.1(c), il conviendrait de prévoir un certain pouvoir discrétionnaire quant à la façon de conclure à la possession simple, un pouvoir assez souple pour que l'on puisse tenir compte des circonstances personnelles d'un délinquant. Enfin, il faudrait inclure une liste non exhaustive de facteurs pour orienter les policiers et les procureurs lorsqu'ils recourent à leur pouvoir discrétionnaire relativement aux avertissements et aux renvois.

En conclusion, j'aimerais seulement revenir sur les observations formulées tout à l'heure au sujet du moment choisi. Lorsque nous avons entendu parler du projet de loi C-22 durant la dernière législature, nous étions très enthousiastes et nous l'avons appuyé. Il est toutefois mort au Feuilleton, et si le présent projet de loi reste plus longtemps au Feuilleton, il risque d'y mourir aussi. Même si nous sommes heureux des changements qui ont été recommandés et que nous nous réjouissons des effets qu'ils auraient dans notre communauté, nous vous encourageons à adopter promptement ce projet de loi afin que nous puissions commencer à appliquer sur le terrain ces principes que nous espérons tous mettre en pratique.

Je vous remercie beaucoup.

Le vice-président : Je vous remercie tous les deux. Nous allons maintenant passer aux questions.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup. Je voulais adresser ma question à Me McElroy, mais j'aimerais aussi en poser une à Me Tachie.

Maître McElroy, vous avez soulevé la question de l'adhésion par défaut pour la déjudiciarisation liée aux drogues. D'après ce que je comprends, vous proposez que, plutôt que de laisser la décision dans les mains de la police et des procureurs, tous les cas soient déjudiciarisés, à moins que la police et les procureurs démontrent qu'une poursuite selon les moyens conventionnels est préférable.

How would that work in practice?

Mr. Tachie, your proposal was to have a long list of explanations of when somebody would qualify for diversion. I don't know if you had a chance to hear Ms. McElroy's testimony, but what do you think of her idea to just flip the whole process and put the onus on the police and prosecutors to demonstrate if someone needed to be prosecuted in the old-fashioned way?

Ms. McElroy: Currently, what happens is that if a police officer is in the process of arresting somebody for possession of drugs, instead of, as the bill now sets, consider whether it would be preferable, having regard to the principles, to take no further action, they would have to ask themselves why they need to lay a charge. What requires me to do that when looking at a small amount for simple possession? Then it is to actually make a note of that; police are bound to take notes of everything they do. We know for the police, despite maybe their best efforts, there is some unconscious bias that can creep in. The Supreme Court has told us that racial bias exists in policing.

If they're required to write in their duty book, "This is the reason that I have decided that I am charging the person," then at least there's some accountability and the ability to review to see if perhaps there is racial bias there, as opposed to giving them all the power and all the discretion to make that decision and not have to account for it in any way.

Senator Simons: Mr. Tachie, I'm asking this question because I want to hear your answer, but also because I want to see your lovely associate again.

Mr. Tachie: Thank you. My daughter has no idea that she's in front of you.

I appreciate Ms. McElroy's comments, and I will echo them. I won't add anything because she explained so eloquently.

We would be in full favour of that approach. Our position took the system as it is today and said, "Okay, how can we get to a better result?" But exercise of discretion is always a challenge, because it opens up the concept of implicit bias. So to flip it around and have the police officer set out the reason why the least restrictive option is not preferred would be a good approach.

Senator Simons: Thank you both.

Senator Batters: Thanks to all of you for being here. My first question is to Mr. Paisana.

Comment cela fonctionnerait-il concrètement?

Maître Tachie, vous avez proposé qu'il y ait une longue liste de motifs d'admissibilité à la déjudiciarisation. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'entendre le témoignage de Me McElroy, mais que pensez-vous de son idée de simplement inverser tout le processus et de faire en sorte que ce soit aux policiers et aux procureurs de démontrer qu'une personne doit être poursuivie selon la méthode conventionnelle?

Me McElroy : Lorsqu'un policier procède à l'arrestation d'une personne pour possession de drogue, plutôt que de déterminer — comme le prévoit le projet de loi — s'il serait préférable, compte tenu des principes en question, de ne prendre aucune mesure, ce policier devrait se demander pourquoi il doit porter une accusation. Qu'est-ce qui l'oblige à le faire pour la simple possession d'une petite quantité de drogue? Il devrait alors prendre cela en note; les policiers sont tenus de noter tout ce qu'ils font. Nous savons que les policiers ont parfois des préjugés inconscients, malgré leur bonne volonté. La Cour suprême nous a dit que les préjugés raciaux existent au sein des services policiers.

Si les policiers sont tenus d'inscrire, dans leur carnet de service, la raison pour laquelle ils ont décidé de porter des accusations contre la personne, alors il y a au moins une certaine reddition de comptes. Il est également possible de vérifier si un préjugé racial est en cause, chose qu'on ne peut pas faire si on leur donne tous les pouvoirs discrétionnaires de prendre cette décision sans qu'ils aient à en rendre compte.

La sénatrice Simons : Maître Tachie, je vous pose cette question parce que je veux entendre votre réponse, mais aussi parce que je veux revoir votre adorable assistante.

Me Tachie : Merci. Ma fille n'a aucune idée qu'elle est devant vous.

Je vais faire écho aux observations de Me McElroy. Je n'ajouterai rien, car ses explications étaient très éloquentes.

Nous serions tout à fait favorables à cette approche. Nous avons examiné le système actuel et nous nous sommes demandé comment nous pouvions obtenir un meilleur résultat. Toutefois, l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire représente toujours un défi, car il implique parfois des préjugés inconscients. Inverser le processus et demander aux policiers de fournir la raison pour laquelle ils ne favorisent pas l'option la moins restrictive serait donc une bonne approche.

La sénatrice Simons : Merci à vous deux.

La sénatrice Batters : Merci à tous d'être avec nous. Ma première question s'adresse à Me Paisana.

Quoted in the Global News, then Alberta Justice Minister, Kaycee Madu, stated:

Removing tough, mandatory penalties for actual gun crimes undermines the very minority communities that are so often victimized by brazen gun violence.

I'm wondering if you agree with that statement, and if not, why not?

Also, what effect might the removal of mandatory minimum sentences have on communities that experience higher crime rates?

Mr. Paisana: I don't agree with that comment. I don't think removing mandatory minimums undermines the communities they intend to protect.

The reason I say that is because, for the large part, gun violence and gun crimes are always going to attract prison sentences. They're not crimes that are widely susceptible to a conditional sentence. It is in cases of an exceptional nature that will attract a conditional sentence when it comes to gun violence or gun crimes, situations we don't immediately think of when we think of those crimes, such as someone who is a party to an offence, for example, like someone who is driving the car in which someone else is carrying a weapon and that driver knows they have the weapon but have no intention of using it but are a party to the knowledge of the possession of that weapon. That person is in a different circumstance than the possessor of that weapon or the person who may use that weapon.

In my respectful view, affording judges the discretion to sentence those kinds of offenders appropriately makes sense because you will be harming that community if that person happens to be coming from that community by sending them to jail because of an indiscriminate mandatory minimum penalty, whereas you will always find that the person possessing and using the weapon will continue to go to jail and the public purpose served by sending that person to jail will continue given the availability of that sentencing option even if you do not remove the CSO. That was what I was talking about with discretion. You're not saying you're going to get a CSO if it's available, it's just another option.

Senator Batters: Okay. Mr. Paisana, there was a study done by the Research and Statistics Division of the Department of Justice that showed that proponents of mandatory minimum sentences argue that the removal of judicial discretion could allow for more equality in criminal sentencing, allowing for consistency, preventing judge shopping and reducing disparities in sentencing. What about that argument? Do you agree with that? Why or why not? Would you agree that the removal of mandatory minimum sentences by Bill C-5 could increase inequality of sentencing?

L'ancien ministre de la Justice de l'Alberta, cité dans un article de Global News, a déclaré :

L'élimination de peines sévères et obligatoires pour ces crimes porte atteinte aux minorités mêmes qui sont si souvent victimes de violence armée éhontée.

J'aimerais savoir si vous souscrivez à cette déclaration et, dans la négative, pourquoi?

Aussi, quelle incidence l'élimination des peines minimales obligatoires pourrait-elle avoir sur les collectivités ayant un taux de criminalité plus élevé?

Me Paisana : Je ne souscris pas à ce commentaire. Je ne crois pas que l'élimination des peines minimales obligatoires porte atteinte aux communautés qu'elles visent à protéger.

Je dis cela parce que, dans une large mesure, la violence et les crimes commis avec une arme à feu vont toujours conduire à des peines d'emprisonnement. Ce ne sont pas des crimes susceptibles d'entraîner une ordonnance de sursis. Ils le sont parfois, exceptionnellement, dans des situations auxquelles on ne pense pas immédiatement en ce qui concerne ces crimes, comme lorsqu'une personne participe à une infraction en conduisant la voiture dans laquelle quelqu'un d'autre porte une arme, et que cette personne sait que l'autre est en possession d'une arme, mais qu'il n'a pas l'intention de l'utiliser. La situation de cette personne est différente de celle qui possède l'arme ou qui pourrait utiliser cette arme.

À mon humble avis, il est logique de donner aux juges le pouvoir discrétionnaire d'imposer une peine appropriée à ce type de délinquant, car si ce délinquant est issu de cette communauté, en l'envoyant en prison au moyen d'une peine minimale obligatoire systématique, on nuit à cette communauté. Par contre, la personne qui possède et utilise l'arme sera toujours envoyée en prison, aux fins de l'intérêt public, grâce à la possibilité d'utiliser cette option en matière de peine, même si on ne retire pas l'option de l'ordonnance de sursis. C'est ce que je voulais dire au sujet du pouvoir discrétionnaire. On ne dit pas qu'on aura recours à une ordonnance de sursis si c'est possible; ce n'est qu'une autre option.

La sénatrice Batters : D'accord. Maître Paisana, selon une étude effectuée par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice, les partisans des peines minimales obligatoires font valoir que l'élimination du pouvoir judiciaire discrétionnaire pourrait favoriser une plus grande équité dans la détermination des sanctions pénales en permettant une certaine cohérence, en prévenant la recherche de juges accommodants et en réduisant les disparités entre les peines. Qu'en est-il de cet argument? Êtes-vous d'accord? Pour quelles raisons? Ne trouvez-vous pas que l'élimination des peines minimales obligatoires prévue dans le projet de loi C-5 pourrait faire augmenter les inégalités en matière de détermination des peines?

Mr. Paisana: There are always going to be challenges to equality and sentencing for the reasons some of my friends have talked about already, that being certain offenders come from particular backgrounds that make them more eligible or seemingly more attractive to a conditional sentence order. I don't think there's a solution that will fix that problem in the short term.

I think the removal of MMPs and the broadening of availability of CSOs will reorient judges to the concept of discretion in these cases. It would allow them to think more flexibly with respect to the circumstances of the particular offender, which is their primary task. The Criminal Code has been drafted this way for many years. A sentence imposed has to be proportionate not only to the offence, which is one side of the category, but proportionate to the gravity of the offence in the context of that particular offender. Reorienting judges to that discretionary exercise will have a net positive effect on equality in my respectful view, because you will now be able to take into account background circumstances — as we've been advised by appellate courts that we should do — that may include race, ethnicity, discrimination and all of those factors that get eliminated from consideration when there is a mandatory minimum penalty.

Senator Batters: Okay.

Senator Pate: Mr. Paisana, when you were before the Justice Committee on this bill, you talked about the fact that:

Each day that goes by, more non-dangerous offenders are sentenced to jail when they might otherwise be provided an opportunity to rehabilitate in the community, where access to programming, work, treatment and counselling are more accessible and cost-effective to the state.

You went on to say:

In my respectful view, it is overly simplistic to look to just the name of the offence and close the book. What we have to think about is not just the evidence, but what happened.

Then later on you said:

I reiterate what I said earlier today. This is only about giving more discretion, not less.

My understanding is that many organizations right now are re-examining their positions, as is the Canadian Bar Association in saying that they agree with the elimination of all mandatory minimum penalties, save for murder, in light of the reality of the disproportionate impact on women who have historically experienced violence, in particular Indigenous women, who are then either induced to plead guilty to lesser offences after being

Me Paisana : Il sera toujours difficile de prévenir les inégalités dans la détermination des peines pour les raisons que mes amis ont déjà mentionnées, soit que certains délinquants viennent de milieux particuliers, ce qui les rend apparemment plus susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance de sursis. Je doute qu'il existe une solution pour corriger ce problème dans un avenir rapproché.

Je pense que l'élimination des peines minimales obligatoires et la possibilité accrue d'avoir recours aux ordonnances de sursis permettront de réorienter les juges vers le pouvoir discrétionnaire dans ces cas. Ils leur donneront plus de latitude pour réfléchir aux circonstances de l'infraction et à la situation du délinquant, ce qui constitue leur principale tâche. C'est ce que prévoit le Code criminel depuis bien des années. La peine imposée doit être proportionnelle non seulement à l'infraction, ce qui est un aspect de la catégorie, mais aussi proportionnelle à la gravité de l'infraction dans le contexte de la situation de ce délinquant. La réorientation des juges vers cet exercice discrétionnaire aura un effet positif net sur l'équité, à mon humble avis, car on sera maintenant capable de prendre en compte les circonstances entourant la situation — comme les cours d'appel nous ont conseillé de le faire —, notamment la race, l'origine ethnique, la discrimination, et tous les facteurs dont on ne tient pas compte lorsqu'on impose une peine minimale obligatoire.

La sénatrice Batters : D'accord.

La sénatrice Pate : Maître Paisana, lors de votre témoignage devant le Comité de la justice au sujet de ce projet de loi, voici ce que vous avez dit :

Chaque jour qui passe, de plus en plus de délinquants non dangereux se retrouvent en prison, alors qu'ils pourraient se voir offrir autrement une possibilité de réadaptation dans la collectivité, où l'accès à des programmes, à un travail, à des traitements et à du counseling est plus grand et plus rentable pour l'État.

Vous avez aussi dit :

À mon humble avis, il est trop simpliste de se limiter à la désignation de l'infraction. Il ne faut pas seulement penser aux preuves, mais aussi aux circonstances.

Plus loin, vous avez mentionné :

Je répète ce que j'ai dit plus tôt aujourd'hui. Il s'agit seulement d'accorder plus de latitude, pas moins.

Je crois que beaucoup d'organisations revoient actuellement leur position, comme l'Association du Barreau canadien, en disant qu'elles approuvent l'élimination de toutes les peines minimales obligatoires, sauf pour le meurtre, compte tenu des répercussions disproportionnées sur les femmes qui sont depuis toujours victimes de violence, en particulier les femmes autochtones, et qui sont alors incitées à plaider coupable à des

charged with murder or are convicted of murder in situations where they should have had access to a defence.

I'm curious as to how you would comment on that and whether you would see it as inconsistent to amend this bill to allow a provision whereby judges have the structured discretion not to impose mandatory minimum penalties in situations where they feel it would be disproportionate and unfair. After you answer, I'd also like to hear from Ms. McElroy and Mr. Tachie. Thank you.

Mr. Paisana: Thank you, Senator Pate, for giving me the opportunity to address what I think you are getting at, which is the safety valve suggestion. I have a couple of comments on that.

We should be careful when considering a safety valve for two reasons. Not to say that it isn't a good suggestion, it's just that we have to be cognizant of two factors. One is that when you introduce a safety valve, it has the effect of immunizing any future mandatory minimum penalty or any existing mandatory minimum penalty from Charter scrutiny. Under section 12 of the Charter, if you introduce a safety valve, it will, in effect, mean that any future mandatory minimum penalty will be impervious to a Charter challenge, which has the risk of encouraging mandatory minimum penalties to be introduced in the future, with future governments pointing back to the safety valve and saying, look, it's unconstitutional for this reason. It may have the unintended consequence of proliferating mandatory minimum penalties on the books.

The second is the standard by which you set the safety valve. If it's set too high, it will perpetuate the inequalities you've heard about in terms of who can access the safety valve. We have to make sure that is forefront in mind. A very important example of this is found in the *Sharma* decision of the Ontario Court of Appeal, where they discuss access to suspended sentences. For many years, suspended sentences have been given in lieu of a conditional sentence in "exceptional circumstances." Almost invariably, these exceptional circumstances are skewed in favour of individuals who come from more positive backgrounds or backgrounds not fraught with the difficulties in our marginalized communities. That can also perpetuate the inequality of the system.

Senator Pate: If I may, I would like you to comment on the logical inconsistency of that with the *Luxton* decision and the likelihood that we are unlikely to see any challenges to these provisions, given the reality of the indigence of many of the individuals we're talking about.

infractions moins graves après avoir été accusées de meurtre, ou qui sont condamnées pour meurtre dans des situations où elles auraient dû avoir droit à une défense.

J'aimerais connaître votre opinion là-dessus et savoir si vous considéreriez comme incohérent d'amender le projet de loi pour prévoir une disposition qui donnerait aux juges un pouvoir discrétionnaire structuré leur permettant de ne pas imposer de peines minimales obligatoires dans les situations où ils estiment que ce serait disproportionné et injuste. J'aimerais ensuite entendre les réponses de Me McElroy et de Me Tachie. Merci.

Me Paisana : Je vous remercie, madame la sénatrice, de me donner l'occasion de parler de ce à quoi vous voulez en venir, je pense, soit la suggestion d'une soupape de sécurité. J'ai quelques commentaires à ce sujet.

Il faut être prudents lorsqu'on envisage de recourir à une soupape de sécurité, et ce, pour deux raisons. Je ne dis pas que ce n'est pas une bonne suggestion; c'est seulement que nous devons être conscients de deux choses. La première, c'est que lorsqu'on a recours à une soupape de sécurité, cela a pour effet de soustraire toute peine minimale obligatoire actuelle ou future à un examen fondé sur la Charte. Compte tenu de l'article 12 de la Charte, si l'on ajoute une soupape de sécurité, cela voudra dire en fait que toute peine minimale obligatoire future sera à l'abri d'une contestation fondée sur la Charte, ce qui risque d'encourager l'imposition de peines minimales obligatoires à l'avenir, car les gouvernements futurs pourraient dire que la soupape de sécurité est inconstitutionnelle pour cette raison. Cela pourrait avoir comme conséquence imprévue de faire proliférer les peines minimales obligatoires en vigueur.

La seconde est la norme selon laquelle vous fixez la soupape de sécurité. Si cette norme est trop élevée, elle perpétuera les inégalités dont vous avez entendu parler en ce qui concerne qui peut accéder à la soupape de sécurité. Nous devons nous assurer que cela est au premier plan. On trouve un exemple très important de cela dans l'arrêt *Sharma* de la Cour d'appel de l'Ontario, où il est question de l'accès aux peines avec sursis. Pendant de nombreuses années, des sursis au prononcé de la peine ont été accordés en lieu et place d'une peine d'emprisonnement avec sursis dans des « circonstances exceptionnelles ». Presque invariablement, ces circonstances exceptionnelles sont biaisées en faveur des personnes qui viennent de milieux plus positifs, ou de milieux qui ne souffrent pas des difficultés que connaissent nos communautés marginalisées. Cela peut également perpétuer l'inégalité du système.

La sénatrice Pate : Si vous le permettez, j'aimerais que vous nous parliez de l'incohérence logique de cela avec l'arrêt *Luxton* et du fait qu'il est peu probable que nous assistions à des contestations de ces dispositions, étant donné la réalité de l'indigence de bon nombre des personnes concernées.

I hope I'm not hearing you suggest that we should just let everything go, that this is the only opportunity at this stage and to rely on individuals who are coming before the courts to seek, find and follow up with the resources, to go all the way to the Supreme Court of Canada to have them revisit what they said in *Luxton and Bissonnette*, and when they talked about the constitutionality of the life sentence is in jeopardy if we don't have the "faint hope clause," which was repealed in 2011.

Mr. Paisana: To be clear, we very much support any notion of returning the faint hope clause to the Criminal Code.

[Translation]

The Deputy Chair: I'm sorry, but the question was too long. I remind honourable senators to keep their questions brief so witnesses have time to answer.

[English]

Senator Cordy: Thank you very much to all three witnesses. Your testimony has been very moving. I've spoken out against mandatory minimums very often in my time in the Senate, particularly when they seem to be multiplying like mushrooms.

Anyway, my question is for Mr. Paisana. You certainly said that mandatory minimums should be removed. I believe you said that one size does not fit all. Statistics show us that mandatory minimums result in over-incarceration, particularly for minority groups, disadvantaged groups and women. My question is almost the opposite of an earlier question. What impacts does incarceration and mandatory minimums have in terms of family, community and culture, particularly when we're looking at racialized and Indigenous groups?

Mr. Paisana: Thank you. That's a vitally important question. We, in the criminal justice system, particularly defence lawyers, tend to focus on our client. We tend to focus on the person before the court and we lose sight of the broader impact a sentence may have on the community from which that person originates. Particularly when it comes to Indigenous communities, communities in remote areas and racialized communities.

If you take away the primary breadwinner, for example, or a significant family member because of the lack of discretion, because you have to impose a three-year or five-year jail sentence, you impact not only that person but the persons around them. It can have a profound impact on them. It is directly contributory to the breakdown of families and marriages, the

J'espère que vous ne suggérez pas que nous devrions tout laisser tomber, que c'est la seule possibilité à ce stade-ci, et que nous devons attendre que quelqu'un se présente devant les tribunaux, cherche et trouve les ressources nécessaires, et aille jusqu'à la Cour suprême du Canada pour lui demander de réexaminer ce qu'elle a dit dans les arrêts *Luxton et Bissonnette*, quand elle a affirmé que la constitutionnalité de la peine d'emprisonnement à vie est menacée si nous n'avons pas de « disposition de la dernière chance », laquelle a été abrogée en 2011.

Me Paisana : Pour être bien clair, nous sommes tout à fait favorables à l'idée de ramener la disposition de la dernière chance dans le Code criminel.

[Français]

Le vice-président : Je suis désolé, mais la question était trop longue. Je rappelle aux sénateurs de limiter leurs questions pour que les témoins aient le temps d'y répondre.

[Traduction]

La sénatrice Cordy : Merci beaucoup aux trois témoins. Vos témoignages ont été très émouvants. Je me suis très souvent prononcée contre les peines minimales obligatoires au cours de mon mandat au Sénat, surtout lorsqu'elles semblent se multiplier comme des champignons.

Quoi qu'il en soit, ma question s'adresse à Me Paisana. Vous avez certes dit que les peines minimales obligatoires devraient être supprimées. Je crois que vous avez dit qu'une taille unique ne convient pas à tous. Les statistiques nous montrent que les peines minimales obligatoires entraînent une incarcération démesurée, en particulier pour les groupes minoritaires, les groupes défavorisés et les femmes. Ma question est presque l'inverse d'une question précédente. Quelles sont les répercussions de l'incarcération et des peines minimales obligatoires sur le plan des familles, des communautés et de la culture, en particulier pour les groupes racisés et autochtones?

Me Paisana : Merci. C'est une question d'une importance capitale. Nous avons tendance, dans le système de justice pénale, en particulier les avocats de la défense, à nous concentrer sur notre client. Nous avons tendance à nous concentrer sur la personne devant le tribunal et nous perdons de vue l'impact plus large qu'une sentence peut avoir sur la communauté dont cette personne est originaire. C'est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de communautés autochtones, de communautés situées dans des régions éloignées et de communautés racisées.

Si vous enlevez le principal soutien d'une famille, par exemple, ou un membre important d'une famille en raison du manque de latitude, parce que vous devez imposer une peine d'emprisonnement de trois ou cinq ans, vous avez un impact non seulement sur cette personne, mais aussi sur celles qui l'entourent. Cela peut avoir de profondes répercussions sur elles.

perpetual cycle of children who do not have parental figures in their lives because they are incarcerated, all in the name of an arbitrary and indiscriminate sentence.

If you don't afford the flexibility of a conditional sentence in some of those circumstances — not all, but in some where appropriate, where the harm associated with giving a prison sentence outweighs the harm that might be associated with allowing them back into the community, you're doing a disservice to the community at large and not just to the accused.

Senator Cordy: A lot of people are wearing orange around the table today. We've heard a lot about generational trauma. When we have these mandatory minimums, which data shows the incarceration rates are longer and more frequent, would that in fact cause family trauma over generations?

Mr. Paisana: One can't think of a more apparent and obvious colonial legacy than the imprisonment of your own population on laws that you had no meaningful role in crafting.

It is a perpetuation of that sentiment and those problems. If you come from those communities that have been constantly targeted by the criminal justice system and suffer from the byproducts of prison systems and incarceration up the line of your lineage, it's more likely — it's just beyond any debate — that you will also be subject to those same effects.

Mandatory minimums can have that legacy effect, if I can call it that — one that is not positive, obviously.

Senator Cordy: Thank you.

Senator Cotter: Thank you to the witnesses for their presentations. They are always insightful.

My question is mainly for Mr. Paisana. I read the Canadian Bar Association brief on this issue with some care, and I noted that there are six pages of what appears to me to be compelling arguments about the problematic nature of mandatory minimums in the criminal justice system. Then, in the conclusion portion, the CBA says that it supports the repeal of unnecessary and unjust mandatory minimums and agrees with the MMSs that would be removed by Bill C-5.

It seems to me an incomplete conclusion, given the powerful arguments against mandatory minimums, because it leaves in place for all the rest of them all the arguments that you make that say that MMSs are bad. Indeed, it also leaves in place what I

Cela contribue directement à l'éclatement des familles et des mariages, au cycle perpétuel des enfants qui n'ont pas de figures parentales dans leur vie parce que celles-ci sont incarcérées, tout cela au nom d'une sentence arbitraire et sans discernement.

Si vous ne permettez pas la flexibilité d'une condamnation avec sursis dans certaines circonstances — pas toutes, mais certaines — par exemple, lorsque le préjudice associé à l'imposition d'une peine d'emprisonnement l'emporte sur le préjudice qui pourrait être associé à l'autorisation de réintégrer la communauté, vous rendez un mauvais service à la communauté dans son ensemble et pas seulement à l'accusé.

La sénatrice Cordy : Beaucoup de personnes portent des vêtements orange autour de la table aujourd'hui. Nous avons beaucoup entendu parler de traumatisme générationnel. Lorsque nous imposons ces peines minimales obligatoires, dont les données montrent qu'elles entraînent des incarcérations plus longues et plus fréquentes, est-ce que nous provoquons en réalité un traumatisme familial sur plusieurs générations?

Me Paisana : On ne peut imaginer un exemple d'héritage colonial plus apparent et plus évident que le fait d'emprisonner sa propre population sur la base de lois qu'elle n'a pas contribué à créer de façon significative.

C'est une perpétuation de ce principe et des problèmes qu'il comporte. Si vous venez de ces communautés qui ont été constamment ciblées par le système de justice pénale et qui souffrent des retombées des systèmes pénitentiaires et de l'incarcération, il est plus probable — c'est tout simplement au-delà de tout débat — que vous serez également soumis à ces mêmes effets.

Les peines minimales obligatoires peuvent avoir cet effet héréditaire, si je peux le qualifier ainsi : un effet qui n'est évidemment pas positif.

La sénatrice Cordy : Merci.

Le sénateur Cotter : Merci aux témoins pour leurs présentations. Elles sont toujours éclairantes.

Ma question s'adresse principalement à Me Paisana. J'ai lu avec une certaine attention le mémoire de l'Association du Barreau canadien sur cette question, et j'ai remarqué qu'il y a six pages d'arguments qui me semblent convaincants sur la nature problématique des peines minimales obligatoires dans le système de justice pénale. Puis, dans la conclusion, l'association dit qu'elle appuie l'abrogation des peines minimales obligatoires inutiles et injustes et qu'elle est d'accord pour que le projet de loi C-5 supprime les peines minimales concernées.

Cela me semble une conclusion incomplète, compte tenu des puissants arguments formulés contre les peines minimales obligatoires, parce qu'elle suppose de laisser en place toutes les autres peines minimales obligatoires. En effet, cette conclusion

think is the ethical conundrum you identify in the brief for prosecutors and defence counsel to try to circumvent the implications of MMSs, particularly if there's no structured discretion to be brought to bear in particular cases.

So I'm curious to know whether you think the bill should go further, either with respect to the removal of more of the MMSs or that structured discretion can at least solve most of the problems that you identify in the brief.

Mr. Paisana: Thank you, senator.

To be clear, the CBA's position and policy is that we are against mandatory minimum penalties for all offences, save and except for murder. That has been our position for the better part of three decades.

To be clear, our submission is tailored and focused to the mandatory mandatories that have been identified in this bill. We would support the further repeal of mandatory minimums beyond this bill.

I reiterate the comments that I made earlier about the safety valve or what I think people around the table are calling the structured discretion. Because I do and the CBA does take the position that repeal is the far preferable course than a safety valve because of the problems I've identified.

What I would say more practically — and this is very much a practical submission — is that the time is now to move at least this far. We do not have the luxury, in my respectful view, to continue to study, to continue to amend and to continue to debate. It is a pressing crisis in our criminal justice system that needs whatever incremental changes we can make today to be made and to come back to the drawing board and to pass another bill that might address those other issues.

I just cannot overemphasize the urgency with which these changes, particularly when it comes to CSOs, have in our system. It is just running amok not to have these options available to us, and if we continue to delay the process in the hopes of better goals — and I completely accept that they are laudable goals — we might, as I say, lose the baby with the bathwater.

So I'm encouraging urgent action today.

Senator Cotter: Thank you.

maintient ce qui, à mon avis, est le dilemme éthique que vous évoquez dans le mémoire : que les procureurs et les avocats de la défense tentent de contourner les implications des peines minimales obligatoires, en particulier s'il n'y a pas de pouvoir discrétionnaire structuré qui peut être exercé dans des cas particuliers.

Je suis donc curieux de savoir si vous pensez que le projet de loi devrait aller plus loin, soit en supprimant un plus grand nombre de peines obligatoires, soit en introduisant un pouvoir discrétionnaire structuré qui pourrait au moins résoudre la plupart des problèmes que vous décrivez dans le mémoire.

Me Paisana : Merci, monsieur le sénateur.

Pour être précis, la position de l'Association du Barreau canadien est la suivante : nous sommes contre les peines minimales obligatoires pour toutes les infractions, sauf pour le meurtre. C'est notre politique depuis presque 30 ans.

En clair, notre mémoire est axé sur les peines obligatoires qui figurent dans ce projet de loi. Nous appuierions l'abrogation ultérieure des peines minimales obligatoires au-delà de ce projet de loi.

Je réitère les commentaires que j'ai faits plus tôt au sujet de la soupape de sécurité, ou de ce que les gens autour de la table appellent le pouvoir discrétionnaire structuré, je crois. En effet, en raison des problèmes que j'ai nommés, l'Association du Barreau canadien et moi-même sommes d'avis que l'abrogation est de loin préférable à une soupape de sécurité.

Ce que je dirais, d'un point de vue plus pratique — et notre mémoire se veut pratique —, c'est que le temps est venu de progresser au moins jusqu'à ce stade. Nous n'avons pas le luxe, à mon humble avis, de continuer à étudier, à amender et à débattre. Il s'agit d'une crise urgente dans notre système de justice pénale qui a besoin de tous les changements progressifs possibles aujourd'hui, et nous pourrions revenir à la planche à dessin et adopter un autre projet de loi qui pourrait aborder les autres questions par la suite.

Je ne saurais trop insister sur l'urgence de ces changements, notamment en ce qui concerne les ordonnances de sursis, dans notre système. C'est tout simplement courir à la catastrophe que de ne pas avoir ces options à notre disposition, et si nous continuons à retarder le processus dans l'espoir d'atteindre de meilleurs objectifs — et j'admets tout à fait qu'il s'agit d'objectifs louables —, nous pourrions jeter le bébé avec l'eau du bain.

J'encourage donc une action urgente aujourd'hui.

Le sénateur Cotter : Merci.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you to our witnesses for being here today. My first question is for Ms. McElroy. You said something we don't often hear around this table. Did I understand you correctly? Did you say that if, for example, a person has amassed convictions from a young age, leading up to more serious convictions, that could keep them from qualifying as an exceptional circumstance?

I would like you to clarify this for me. In other words, even if we added judicial discretion, despite the mandatory minimums, in reality, it would not change the fact that many people from marginalized groups would still not qualify, is that right?

[English]

Ms. McElroy: I do believe that sometimes, the bulk of a person's experience can lead to them perhaps not being eligible, so to speak, for an exceptional circumstance. Sometimes, and I'm thinking particularly of some of my youth clients coming from racialized backgrounds, when we look at these pre-sentence reports or psychiatric assessments that they give, we see that from the early days of their lives, they're dealing with issues within their family and family dislocation. It translates into difficulties at school and oppositional defiance. It turns into finding refuge in drugs or finding a peer group that is not a prosocial group.

Those things accumulate so that if it comes to a point where they are accused of a crime that has a significant impact in terms of the sentence that it attracts, when the judge is considering all of the aggravating and mitigating factors, there may be a big pile of aggravating factors that are at play that are there by virtue of all of the challenges and the marginalization that the accused has faced throughout their life.

Obviously, a judge will have the ability to take into account the full background of the individual, different factors and their moral blameworthiness in the offence, but I do think that sometimes, by the time young men are hitting their early 20s, by virtue of all of these different factors, they are in a very challenging position.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you. I have a question for the representative of the Canadian Bar Association, to follow up on Senator Cotter's question. You speak of the urgency, if I can put it that way, to at least pass Bill C-5, because it is a step in the right direction. Are we at a point where we need to completely rethink sentencing principles in criminal law?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci à nos témoins d'être ici aujourd'hui. J'ai une première question pour Me McElroy. Vous avez dit quelque chose qu'on n'entend pas souvent autour de cette table. Est-ce que je vous ai bien comprise? Une accumulation de condamnations pour un même individu dès son jeune âge, par exemple, jusqu'à des condamnations plus graves, a-t-elle pour effet d'empêcher que cette personne puisse se qualifier?

J'aimerais que vous m'expliquiez cela plus clairement. Autrement dit, même si on ajoutait une discrétion judiciaire, malgré les peines minimales, cela ne changerait pas, dans la réalité des choses, le fait qu'il y a beaucoup de personnes qui font partie de groupes marginalisés qui ne seraient pas admissibles de toute façon?

[Traduction]

Me McElroy : Je crois que, parfois, l'essentiel de l'expérience d'une personne peut faire en sorte qu'elle ne puisse pas se qualifier, pour ainsi dire, pour être considérée comme vivant des circonstances exceptionnelles. Je pense en particulier à certains de mes jeunes clients issus de milieux racisés. Parfois, lorsque nous examinons les rapports présentenciels ou les évaluations psychiatriques qu'ils nous donnent, nous voyons que, depuis les premiers jours de leur vie, ils sont confrontés à des problèmes au sein de leur famille et à la désintégration de celle-ci. Cela se traduit par des difficultés à l'école et par une défiance oppositionnelle. Ils finissent souvent par trouver refuge dans la drogue ou trouver un groupe de pairs qui n'est pas un groupe prosocial.

Ces éléments s'accumulent de telle sorte que, si la personne est accusée d'un crime qui risque d'avoir pour conséquence une peine importante, lorsque le juge examine toutes les circonstances aggravantes et atténuantes, il peut y avoir un grand nombre de circonstances aggravantes qui entrent en jeu, à cause de toutes les difficultés et la marginalisation auxquelles l'accusé a été confronté tout au long de sa vie.

Évidemment, un juge aura la capacité de prendre en compte l'ensemble des antécédents de l'individu, différents facteurs ainsi que sa culpabilité morale dans l'infraction. Cependant, je pense que, parfois, dans le cas des jeunes hommes au début de la vingtaine, en vertu de tous ces différents facteurs, ceux-ci se trouvent dans une position très difficile.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci. J'ai une question pour le représentant de l'Association du Barreau canadien, dans le but de donner suite à la question du sénateur Cotter. Vous parlez de l'urgence, si je peux m'exprimer ainsi, d'adopter au moins le projet de loi C-5, parce que c'est un pas dans la bonne direction. Sommes-nous rendus à une étape où il faut repenser

In other words, instead of proceeding with adding or removing a certain mandatory minimum, we seem to be going back and forth between those who want mandatory minimums and those who don't.

The Deputy Chair: I repeat, if you use the last minute of your allotted time to ask a question, there won't be time for an answer. Remember the instructions I gave you. I am the time keeper, but you must manage your time.

Senator Dupuis: I'll wait for the second round.

[*English*]

Senator Clement: Thank you. I found your answers to Senators Dupuis and Gold really compelling, Ms. McElroy. They remind me of the fact that the systemic racism is so deeply entrenched.

I haven't practised criminal law, but I'm a legal aid lawyer, and I've practised long enough to represent the children of the clients I had at the beginning of my practice. I realize that's because the system has not intervened to help people when they needed it. It's what drove me into politics, actually.

My question is about politics, because I think we are in a political context where we have to understand the law and Canadian people feeling safe — or understanding that MMPs were going to bring consistency and safety. They haven't. I heard Mr. Paisana say they don't work.

However, we heard a compelling witness yesterday, an executive director of a women's shelter, saying women don't necessarily trust judges. Can any of you speak to that? How do we talk to Canadians about increasing judicial discretion when the pushback is whether that can be trusted?

Ms. McElroy: The public perception piece of it is really important, and the public education part of it might be part of the answer.

I think one thing that's important to remember is that the people who are proponents of mandatory minimums seem to think that there's a deterrence value there, that other people will realize, okay, I'm going to face this X amount of time; therefore, I will not do that.

I don't think there's any evidence on an individual basis that people are broadly aware of what the penalty might be and then they choose not to engage in a certain kind of behaviour that

complètement les principes de détermination de la peine en droit criminel?

Autrement dit, plutôt que de procéder avec tel type de peine minimale qu'on supprime ou qu'on ajoute, on assiste à une partie de tennis de table entre les propos de ceux qui sont favorables aux peines minimales et ceux qui sont contre.

Le vice-président : Je le répète, si vous prenez la dernière minute de vos quatre minutes pour poser une question, il ne restera plus de temps pour la réponse. Je vous rappelle la directive que je vous ai donnée. Je suis le gardien du temps. Vous devez gérer votre temps.

La sénatrice Dupuis : J'attendrai le deuxième tour.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Merci. J'ai trouvé vos réponses aux sénateurs Gold et Dupuis vraiment convaincantes, maître McElroy. Elles me rappellent le fait que le racisme systémique est si profondément enraciné.

Je n'ai pas pratiqué le droit pénal, mais je suis avocate de l'aide juridique, et j'ai exercé assez longtemps pour représenter les enfants des clients que j'avais au début de ma pratique. Je me rends compte que c'est parce que le système n'est pas intervenu pour aider les gens quand ils en avaient besoin. C'est ce qui m'a poussée à faire de la politique, en fait.

Ma question porte sur la politique. À mon avis, nous sommes dans un contexte politique où nous devons comprendre la loi et le besoin de sécurité des Canadiens, ou comprendre que les peines minimales obligatoires étaient censées apporter cohérence et sécurité. Elles ont échoué. J'ai entendu Me Paisana dire qu'elles ne fonctionnent pas.

Cependant, nous avons entendu hier un témoin convaincant, la directrice générale d'un refuge pour femmes, qui a déclaré que les femmes ne font pas nécessairement confiance aux juges. L'un d'entre vous peut-il s'exprimer à ce sujet? Comment pouvons-nous parler aux Canadiens de l'augmentation du pouvoir discrétionnaire des juges lorsque les gens se demandent si l'on peut leur faire confiance?

Me McElroy : La perception du public est un élément très important et c'est peut-être par la sensibilisation que passe la solution.

Je crois qu'il convient de garder en tête que les défenseurs des peines minimales obligatoires semblent considérer que ces dernières ont un effet dissuasif, qu'une personne se dira « si je risque une peine de X années, je ne ferai pas cela ».

Je crois qu'aucune donnée n'indique que, du point de vue individuel, les gens sont conscients en général du type de peines associées à un comportement criminel donné et que c'est ce qui

would attract a criminal charge. So the deterrence part there, I don't think, is a good foundation for that.

In terms of the trust of judges, I would say that obviously domestic violence is a real problem in Canada. The Criminal Code has been amended to provide for some measures to address this. Intimate partner violence is an aggravating feature on sentences statutorily. That's in section 718.2 of the code. So that's one thing.

There's also an automatic reverse onus on bail, so the person is going to have the onus to show why they should be released when they have a previous conviction for domestic violence.

The other thing is that while a mandatory minimum or the availability of a conditional sentence does restrict judicial discretion, that's not the only thing that informs what a sentence is going to be. The Supreme Court of Canada has sent a message to sentencing courts that domestic violence is not to be tolerated and it's to be treated seriously. The tariffs, so to speak, for those types of offences are going up.

While I'm sympathetic to the idea that it's hard for people who are dealing with domestic violence to have trust in the judicial system, there are ways other than a mandatory minimum or restricting the availability of a conditional sentence that can achieve those sentencing principles.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you. I have a question for Mr. Paisana. I read a sentence in the submission of the Canadian Bar Association brief that took me aback:

The reality is that serving a sentence, confined in your home on the threat of imprisonment is a significant penalty for non-dangerous offenders . . .

Do you believe that extending house arrest to convictions for sexual assault, criminal harassment and human trafficking would be extending it to non-dangerous offenders?

[English]

Mr. Paisana: The bill is crafted in such a way that would allow for a conditional sentence for such an offender, and we believe that this is appropriate. The house arrest condition is one of the most onerous conditions available under Canadian law, and it has a significant deterring and rehabilitating effect. For non-dangerous offenders, it makes a great deal of sense because for the offender who is on the precipice of more serious

les amène à ne pas adopter le comportement en question. Je ne crois pas qu'on puisse fonder un argument sur les bases de l'effet dissuasif.

En ce qui concerne la confiance envers la magistrature, je dirais que, évidemment, la violence familiale est un problème réel au Canada. Le Code criminel a été modifié afin d'inclure certaines mesures qui ciblent ce problème. Dans la loi, la violence contre un partenaire intime est considérée comme une circonstance aggravante dans les principes de détermination de la peine. Cela est prévu à l'article 718.2 du code. C'est un élément qui existe.

Il y a aussi le renversement automatique du fardeau pour la mise en liberté sous caution. C'est à la personne reconnue coupable de violence familiale qu'incombe le fardeau de prouver qu'elle peut être relâchée.

L'autre élément dont il faut tenir compte est que, même si l'existence d'une peine minimale obligatoire ou la possibilité d'imposer une peine avec sursis limitent le pouvoir discrétionnaire des juges, d'autres éléments entrent en ligne de compte au moment de déterminer la peine. La Cour suprême du Canada a fait comprendre aux tribunaux chargés de la détermination de la peine que la violence familiale ne devait pas être tolérée et qu'il fallait prendre ce crime au sérieux. Ceux qui commettent ces crimes devront payer de plus en plus cher, si je puis dire.

Si je comprends qu'il peut être difficile pour une victime de violence familiale de faire confiance au système de justice, je pense qu'il existe d'autres moyens que les peines minimales obligatoires ou que la réduction de la possibilité de peines avec sursis pour soutenir les principes de détermination de la peine.

[Français]

Le vice-président : Merci. J'ai une question pour Me Paisana. J'ai lu une phrase qui m'a fait sursauter dans le mémoire de l'Association du Barreau canadien :

La vérité, c'est que purger une peine, confiné chez soi sous la menace d'emprisonnement est une lourde peine pour les délinquants non dangereux [...]

Considérez-vous que l'élargissement des sentences à domicile pour les agressions sexuelles, le harcèlement criminel et la traite de personnes s'adresse à des délinquants non dangereux?

[Traduction]

Me Paisana : Le projet de loi est conçu de façon à permettre l'imposition d'une peine avec sursis pour ce genre de délinquants et nous croyons que c'est une solution appropriée. La détention à domicile est l'une des conditions les plus lourdes en droit canadien; elle a un effet dissuasif important et elle favorise la réadaptation. Dans le cas des délinquants non dangereux, elle tombe sous le sens, parce que, pour le délinquant qui est près de

offending or is on the edge of falling off the cliff to more serious offending, it is the critical time at which counselling and rehabilitative work is most valuable. If at that critical fork in the road, they instead go to a hardened prison system, you can expect that the result at the end of that sentence would be far less favourable than if given the opportunity to stay at home with their family and engage in counselling and rehabilitation.

I would say even for that kind of offender, the conditional sentence is a critical tool to the long-term safety of the community.

[Translation]

The Deputy Chair: We have a few minutes remaining for this meeting. There is still time for two more senators to ask questions.

[English]

Senator Gold: Thank you. A quick question anyone can answer in terms of your experience.

When you look at Bill C-5 and the repeal of mandatory offences in the Controlled Drugs and Substances Act and weapons and tobacco charges, could you give us a sense of your experiences, would this in fact significantly benefit accused persons of marginalized Indigenous communities?

Mr. Paisana: Absolutely.

Ms. McElroy: Yes.

The Deputy Chair: Is there another witness who would like to answer Senator Gold's question?

Senator Gold: The representative of the Canadian Association of Black Lawyers might have familial duties that are more important. Thank you, chair.

Mr. Tachie: Sorry, I echo Mr. Paisana's and Ms. McElroy's comments.

The Deputy Chair: Your microphone is too high, sir.

Mr. Tachie: It's too high? Sorry. My apologies. This has been an interesting morning. I echo the earlier comments.

Senator Batters: Thank you. My question is to Ms. McElroy. The 2008 report, *Criminal Justice Diversion for Persons with Mental Disorders: A Review of Best Practices*, produced by the Mental Health Diversion Project of the Canadian Mental Health Association, British Columbia division. They outline six key levels of diversion: community-based diversion, police-based diversion, pretrial diversion, court-based diversion, community corrections diversion and custodial corrections diversion.

basculer dans la criminalité endurcie, qui pourrait commettre des crimes de plus en plus graves, il s'agit d'un moment critique où le travail de counselling et de réadaptation est le plus utile. Si, alors qu'il est à la croisée des chemins, le délinquant est plutôt envoyé dans le système carcéral, on comprend que le résultat une fois qu'il aura purgé sa peine sera moins favorable que s'il avait eu l'occasion de rester chez lui avec sa famille et qu'il avait eu accès à des services de counselling et de réadaptation.

Je dirais que, même pour ce type de délinquants, les peines avec sursis constituent un outil essentiel au maintien à long terme de la sécurité de la collectivité.

[Français]

Le vice-président : Il nous reste quelques minutes pour la présente réunion. Il y a encore du temps pour deux sénateurs.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Merci. J'aurais une brève question à laquelle tous peuvent répondre en fonction de leur expérience.

D'après votre expérience, le projet de loi C-5 et l'abrogation des peines obligatoires dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ainsi que des accusations relatives aux armes et au tabac, profiteront-ils aux accusés issus des communautés autochtones marginalisées?

Me Paisana : Absolument.

Me McElroy : Oui.

Le vice-président : Y a-t-il d'autres témoins qui veulent répondre à la question du sénateur Gold?

Le sénateur Gold : Il semble que le représentant de l'Association des avocats noirs du Canada ait à remplir d'autres obligations plus importantes, ses obligations familiales. Merci, monsieur le président.

Me Tachie : Désolé. Je suis d'accord avec Me Paisana et Me McElroy.

Le vice-président : Maître, votre microphone est trop haut.

Me Tachie : Il est trop haut? Je m'en excuse. L'avant-midi a été intéressant. J'appuie les commentaires qui ont été faits avant.

La sénatrice Batters : Merci. Ma question s'adresse à Me McElroy. Le rapport intitulé *Criminal Justice Diversion for Persons with Mental Disorders: A Review of Best Practices*, publié en 2018 dans le cadre du Mental Health Diversion Project de la division de la Colombie-Britannique de l'Association canadienne pour la santé mentale présente six niveaux clés en matière de déjudiciarisation : déjudiciarisation communautaire, déjudiciarisation du côté des forces policières, déjudiciarisation avant le procès, déjudiciarisation dans les tribunaux,

How would Bill C-5 affect diversion at each of those points, or does it only affect a small number of them, if you are aware of that? You might need to look into that perhaps.

Ms. McElroy: Could I clarify if you mean with respect to all charges or drug charges?

Senator Batters: It doesn't say just drug charges, so I'm assuming that it means all charges.

Ms. McElroy: Okay. My experience with diversion at this point — and it would be different for youth because there are different provisions under the Youth Criminal Justice Act.

For adults, typically what we see in Ottawa — I'll restrict my comments to that jurisdiction — are that once a file gets into the system, the Crown prosecutor has the ability to screen it for what their initial position is, and that's when we see the diversion come. They will look at it, and typically it will be charges on the lower end, such as thefts, mischief and so on, and the person does not have a criminal record. Then it gets referred to an agency, which often in our jurisdiction it's the Elizabeth Fry Society, that provides either some counselling, other programming or requires some supervised community service. We see it at that point post-charge.

If it doesn't end up that the person completes the diversion, then it would go back into the regular stream to be prosecuted.

Senator Batters: Right, but how does Bill C-5 impact on any of those points of diversion?

Ms. McElroy: I think what it would do, for the drug charges only, it would allow the diversion process to begin ahead of the file making its way to court.

Senator Batters: Thank you.

Senator Pate: Thank you again to all of the witnesses. My question is for all of you and it's short.

déjudiciarisation dans les services correctionnels communautaires et déjudiciarisation dans les établissements correctionnels de détention.

Quels seront les effets du projet de loi C-5 à chacun de ces niveaux? Y aurait-il seulement certains niveaux qui seraient touchés, d'après ce que vous en savez? Peut-être devrez-vous le vérifier.

Me McElroy : Pourriez-vous préciser s'il est question de toutes les accusations ou seulement des accusations en matière de drogues?

La sénatrice Batters : Il n'est pas indiqué qu'il est seulement question des accusations en matière de drogues, alors je présume qu'on parle de tous les types d'accusations.

Me McElroy : D'accord. L'expérience que j'ai en matière de déjudiciarisation est la suivante — ce serait différent dans le cas des jeunes, parce que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents comprend des dispositions différentes.

Dans le cas des adultes, ce qui se passe au niveau d'Ottawa — je limiterai mes observations au niveau fédéral —, c'est que, une fois qu'un dossier entre dans le système, le procureur de la Couronne peut l'étudier afin d'établir sa position initiale et c'est à ce moment qu'on peut opter pour la déjudiciarisation. Le dossier est examiné et ce sont habituellement les dossiers d'accusations mineures comme le vol, les méfaits, etc., à l'endroit de personnes qui n'ont pas de casier judiciaire qui sont retenus. Ils sont envoyés à une agence, souvent la Société Elizabeth Fry dans le cas du fédéral, qui offre alors des services de counselling ou d'autres programmes ou qui demande des travaux communautaires supervisés. La déjudiciarisation se fait après le dépôt des chefs d'accusation.

Si la personne n'achève pas le processus de déjudiciarisation, alors le dossier revient dans le système régulier et les poursuites sont entamées.

La sénatrice Batters : D'accord, mais quel sera l'effet du projet de loi C-5 à chacun des points de déjudiciarisation possible?

Me McElroy : Je crois que, dans le cas des accusations en matière de drogues seulement, le processus de déjudiciarisation pourrait alors commencer avant que le dossier se soit rendu devant le tribunal.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Pate : Je remercie encore une fois tous les témoins. Ma question s'adresse à tous et elle est brève.

We have heard testimony that, in fact, this act, while a positive step in the right direction, will not decrease the number of Indigenous and Black prisoners to the extent that it has certainly been billed by the government.

Does anyone have evidence here that would actually dispute that reality?

Mr. Paisana: Well, the reality is, we can't possibly know its impact until we have a chance to use it. We can prognosticate as much as we'd like, but unless we have the tools, we won't know how it will unfold. And my —

Senator Pate: Sorry to interrupt, Mr. Paisana, but we actually do have data from the Department of Justice on this. When it's been reviewed by scholars and criminologists in particular, they have said it will have virtually no impact, except perhaps a bit at the provincial level because of the nature of the offences being addressed.

I would like the other witnesses to have a chance to answer as well, thank you. He doesn't have the data.

Mr. Tachie: From CABL's perspective, we launched research last year that spoke to perception alone. On the perceptions front, I think their lived reality is that the tools are important, and it will make a difference if we give the tools to the front-line folks.

The challenge is this: It is currently impossible to determine the nature of how implicit bias affects the front-line decision to charge or not charge or the prosecutorial discretion to seek the harsher sentences.

The lived experience is that these have impacted disproportionately certain communities, including the Black community. So the tools are important. My concern, from the perspective of the Canadian Association of Black Lawyers, or CABL, is that if we don't move, what we're doing is potentially risking that this dies on the order table again whereas this moves us materially forward. It's not great and it's not perfect. My comments include a lot of ways we think it can be improved. However, the view is that the better approach is to have a roadmap of how we ultimately get to a place that reduces overrepresentation of various communities in the criminal justice system. We can't let the perfect be the enemy of the good.

[Translation]

The Deputy Chair: I thank our four witnesses. We wish your daughter good health.

I would now like to welcome our next witnesses. We have Mr. Kim Beaudin, National Vice-Chief of the Congress of Aboriginal Peoples, by video conference; Ms. Rebecca

Certains témoignages entendus indiquaient que, en réalité, ce projet de loi, même s'il représente un pas dans la bonne direction, ne permettrait pas de réduire le nombre d'Autochtones ou de Noirs dans les prisons de façon aussi importante que ce que prétend le gouvernement.

Quelqu'un a-t-il des données qui contrediraient ces témoignages?

Me Paisana : Eh bien, la réalité, c'est qu'il est impossible de connaître l'impact de la mesure avant qu'elle soit mise en œuvre. On peut émettre autant d'hypothèses qu'on veut, mais si les outils ne sont pas déployés, nous ne pouvons pas connaître leur effet. Et mon...

La sénatrice Pate : Désolée de vous interrompre, maître Paisana, mais nous avons des données du ministère de la Justice à ce sujet. Les chercheurs et les criminologues qui ont examiné ces données ont affirmé que l'effet serait pratiquement nul, excepté du côté provincial, en raison de la nature des infractions qui y sont traitées, où l'effet serait minime.

J'aimerais que d'autres témoins puissent répondre également, merci. Il n'a pas les données.

Me Tachie : L'Association des avocats noirs du Canada a réalisé une étude l'an dernier qui portait uniquement sur la perception du public. Je crois qu'en réalité, les gens estiment que les outils sont importants, et si nous donnons aux intervenants de première ligne les outils voulus, cela aura une incidence.

Le problème, c'est qu'il est impossible de déterminer l'incidence des préjudices implicites sur la décision des intervenants de première ligne de porter ou non des accusations ou sur la décision des procureurs de demander les peines les plus sévères.

L'expérience vécue montre que ces préjudices ont une incidence disproportionnée sur certaines communautés, notamment la communauté noire. Donc, les outils sont importants. Il serait regrettable que le projet de loi meure au Feuilleton, puisque, bien qu'il ne soit pas parfait ni même excellent, il représente néanmoins un progrès considérable. J'ai mentionné de nombreux moyens d'améliorer la situation selon l'Association des avocats noirs du Canada. Idéalement, il faudrait établir une feuille de route énonçant toutes les démarches à effectuer pour remédier à la surreprésentation de certaines communautés au sein du système de justice pénale. Nous ne pouvons laisser le mieux être l'ennemi du bien.

[Français]

Le vice-président : Je remercie nos quatre témoins. Nous souhaitons à votre fille une bonne santé.

J'aimerais maintenant souhaiter la bienvenue à nos prochains témoins : il s'agit de M. Kim Beaudin, chef adjoint national du Congrès des peuples autochtones, par vidéoconférence;

Jesseman, Associate at the Canadian Centre on Substance Use and Addiction, also by video conference; and Ms. Madeleine Redfern, President of the Nunavut Inuit Women's Association at the Legal Services Board of Nunavut.

I would like to ask everyone to please adhere to the instructions.

[English]

You have five minutes each for your testimony. Each senator has four minutes. Remember, if your last question is one minute, that means the witness will not respond. So, short answer; short question.

Kim Beaudin, National Vice-Chief, Congress of Aboriginal Peoples: Good afternoon.

The Deputy Chair: We'll have to try to get a better sound from your side, so we'll go with the other witnesses. The next witness is Ms. Jesseman.

Rebecca Jesseman, Associate, Canadian Centre on Substance Use and Addiction: Thank you for the opportunity to speak today. I am here, as noted, on behalf of the Canadian Centre on Substance Use and Addiction, or CCSA. The CCSA was created by an act of Parliament 34 years ago with a mandate to provide objective advice based on the best evidence in order to reduce the harms associated with substance use.

I will focus my comments today on the components of Bill C-5 related to the Controlled Drugs and Substances Act, and will begin by expressing complete support for the removal of mandatory minimum sentences.

The declaration of principles provided in section 10.1 provides direction for the implementation of the legislation and for the evaluation of its successes. The brief submitted by CCSA provides suggestions for strengthening these principles by adding explicit recognition of the impacts of criminalization on health, housing and relationships in addition to the stigma of drug use and the role that the social determinants of health play in substance use.

I want to note that despite recognition of substance use as a health and social issue, Bill C-5 applies a diversion approach that remains grounded in the criminal justice system. In order to reduce harms related to substance use, diversion relies on two key factors. The first is police making appropriate use of

Mme Rebecca Jesseman, associée au Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, par vidéoconférence également; Mme Madeleine Redfern, présidente de la Nunavut Inuit Women's Association, la Commission des services juridiques du Nunavut.

J'aimerais rappeler les consignes.

[Traduction]

Chacun de vous dispose de cinq minutes pour livrer son témoignage. Ensuite, chaque sénateur aura quatre minutes pour poser des questions et obtenir des réponses. Je rappelle aux sénateurs que si vous posez des questions trop longues, les témoins risquent de ne pas avoir le temps d'y répondre. J'invite donc les sénateurs à poser des questions brèves et les témoins, à donner des réponses brèves.

Kim Beaudin, chef adjoint national, Congrès des peuples autochtones : Bonjour.

Le vice-président : Nous allons tenter d'obtenir une meilleure qualité de son. Entretemps, nous passons au témoin suivant, Mme Jesseman.

Rebecca Jesseman, associée, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances : Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer aujourd'hui. Comme il a été mentionné, je suis ici au nom du Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, ou CCDUS. Le CCDUS a été créé il y a 34 ans par une loi du Parlement et a pour mandat de fournir des conseils objectifs fondés sur les meilleures données probantes disponibles afin de réduire les méfaits associés à l'usage de substances.

Mes observations d'aujourd'hui porteront surtout sur les éléments du projet de loi C-5 liés à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et j'aimerais d'abord exprimer l'entier appui du CCDUS à l'égard de l'élimination des peines minimales obligatoires.

La déclaration de principes énoncée à l'article 10.1 guidera la mise en œuvre du projet de loi et l'évaluation de ses résultats. Le mémoire soumis par le CCDUS suggère des moyens de renforcer ces principes, notamment y ajouter la reconnaissance explicite des effets de la criminalisation sur la santé, le logement et les relations, en plus des stigmates sociaux qu'engendre la consommation de drogue, ainsi que le rôle que jouent les déterminants sociaux de la santé relativement à l'usage de substances.

Je tiens à souligner que même s'il reconnaît l'usage de substances comme étant un enjeu social et de santé, le projet de loi C-5 applique une approche de déjudiciarisation qui demeure basée sur le système de justice pénale. Or, pour réduire les méfaits liés à l'usage de substances, la déjudiciarisation dépend

diversion options, and the second is timely and appropriate access to effective diversification options, notably a continuum of effective community-based services and supports.

Diversion requires police to make judgments about an individual's health and social needs. Achieving the overall objectives of the bill related to reducing inequality requires that these judgments be made equitably and consistently. However, evidence indicates that the likelihood of drug-possession charges is impacted by jurisdiction and by race. I'm glad to see that clause 10.2 notes that the referral to services must take place with the individual's consent. However, that consent is being requested by a police officer, and criminal charges are the possible alternative. Those are circumstances that are particularly coercive for populations over-represented in the justice system.

Requiring that police officers shall consider alternatives is clear and directive. However, failure to consider alternatives does not invalidate further charges in the following clause, which reduces that onus. Requiring documented justification for proceeding with criminal prosecution would better align with the declaration of principles.

Diversion also carries risks from a health and treatment system perspective. Not everyone who uses drugs needs treatment. In fact, most do not. Providing a needed treatment is costly and burdensome to an already stressed health care system. Diversion can also have a negative impact on employment, education and relationships due to the time required for participation in a treatment program and due to the stigma that substance use and treatment still carry. There's also considerable variation in the programs and services available to those who receive a diversion option. Timely access to evidence-based service remains a significant challenge, particularly for those outside urban centres. Requiring individuals to access services that are not available or are inappropriate for their needs is, quite simply, setting people up to fail. Inconsistent access to services can also increase rather than reduce cultural and racial inequity. Access to culturally appropriate services is a gap in many systems across Canada.

de deux facteurs clés : l'application adéquate des solutions de règlement extrajudiciaire par la police et l'accès rapide et approprié à des solutions de règlement extrajudiciaire efficaces, notamment à une gamme de services et de soutiens communautaires efficaces.

La déjudiciarisation implique que les policiers se prononcent sur les besoins sociaux et de santé d'un individu. Pour atteindre les objectifs globaux du projet de loi en matière de réduction des inégalités, cette détermination des besoins doit être équitable et uniforme. Or, il a été prouvé que la probabilité qu'une personne soit accusée de possession de drogue change d'un service de police à l'autre et en fonction de sa race. Je suis contente que l'article 10.2 précise que le renvoi à des services doit se faire avec le consentement de l'individu. Toutefois, ce consentement est demandé par un policier, et l'option de rechange est de se voir accusé d'une infraction criminelle. Ces circonstances sont particulièrement contraignantes pour les populations surreprésentées dans le système de justice.

Obliger les policiers à envisager les solutions de rechange représente une directive claire. Toutefois, comme le précise le paragraphe suivant du projet de loi, si le policier ne se conforme pas à cette directive, cela n'a pas pour effet d'invalider les accusations portées ultérieurement contre l'individu, ce qui réduit le poids de cette responsabilité. L'exigence d'une justification documentée de la décision d'intenter une poursuite criminelle s'alignerait mieux avec la déclaration de principes.

La déjudiciarisation comporte également des risques du point de vue du système de santé. Une personne qui fait usage de substances n'a pas nécessairement besoin d'un traitement. En fait, dans la plupart des cas, la personne n'en a pas besoin. Faire suivre un traitement qui n'est pas nécessaire est coûteux et impose un fardeau supplémentaire à un système de santé déjà surchargé. La déjudiciarisation peut également avoir des répercussions négatives sur l'emploi, l'éducation et les relations en raison du temps que requiert la participation à un programme de traitement et des stigmates sociaux qui sont toujours associés à l'usage de substances et à son traitement. De plus, on observe de grandes différences quant aux programmes et services mis à la disposition des personnes à qui on offre une solution de règlement extrajudiciaire. Il est parfois difficile d'accéder rapidement à des services communautaires fondés sur des données probantes, surtout en dehors des centres urbains. Obliger un individu à se prévaloir de services qui ne sont pas disponibles ou qui ne sont pas adaptés à ses besoins, c'est carrément le vouer à l'échec. L'accessibilité inégale aux services risque par ailleurs d'aggraver les inégalités culturelles et raciales plutôt que de les réduire. Le manque d'accès à des services culturellement appropriés constitue une lacune dans bien des collectivités au Canada.

I'd like to close with steps that can be taken to support the bill and achieve its intended impacts if it is implemented as written.

Provide police with training, protocols and policies that clearly communicate the objectives of the bill to promote its consistent, appropriate and equitable application.

Promote understanding of substance use as a health and social issue to reduce the associated stigma.

Implement timely and transparent collection of data on trends and the characteristics of individuals that receive no further action or referral to services or criminal charges in order to monitor for net widening and equity. Also note that these data do not require individual identifying information, but they do require consistent reporting. Meaningful and respectful indicators should be developed with representatives from the communities impacted.

Provide accurate information about the full spectrum of programs and services available in community and the mechanism to support individuals in making informed choices.

Finally, invest in an integrated continuum of evidence-based community health and social services that address the gaps in access and availability of culturally appropriate services and supports across Canada and particularly in rural and remote communities.

Thank you, and I will be happy to address your questions.

Madeleine Redfern, Chair, Legal Services Board of Nunavut; President of Nunavut Inuit Women's Association: Thank you so much. I am coming to you from Six Nations. I am usually based in Iqaluit, the capital of Nunavut, and I come to you as the Chair of the Legal Services Board of Nunavut, which provides legal aid to Nunavummiut. I am also the President of the Nunavut Inuit Women's Association.

The Legal Services Board of Nunavut, or LSB, is the territorial Legal Aid plan. We provide representation for individuals accused in criminal matters, family law, as well as limited civil matters. Eighty-five per cent of our territory is Inuit and LSB provides representation to approximately 99% of clients in criminal cases, of which about 97% are Inuit.

En terminant, j'aimerais suggérer des mesures à prendre pour appuyer le projet de loi et faire en sorte qu'il permette d'atteindre les résultats escomptés s'il est mis en œuvre sous sa forme actuelle.

Fournir aux policiers de la formation, des protocoles et des politiques qui communiquent clairement les objectifs du projet de loi, soit de promouvoir son application de façon constante, adéquate et équitable.

Favoriser la compréhension de l'usage de substances à titre d'enjeu social et de santé afin de diminuer les stigmates sociaux qui y sont associés.

Instaurer la collecte rapide et transparente de données sur les tendances ainsi que sur le profil des individus à l'égard de qui aucune mesure n'est prise, qui ne sont pas renvoyés à des services ou qui ne font l'objet d'aucune accusation criminelle afin de surveiller les inégalités et l'élargissement du filet pénal. Je précise que ces données n'ont pas besoin de contenir des renseignements signalétiques sur ces individus, mais nécessitent un signalement uniforme. Nous recommandons l'élaboration d'indicateurs utiles et respectueux en collaboration avec des représentants des communautés concernées.

Fournir des renseignements exacts au sujet de la gamme complète de programmes et de services communautaires offerts et du mécanisme aidant les individus à faire des choix éclairés.

Enfin, investir dans un continuum intégré de services communautaires sociaux et de santé fondés sur des données probantes qui comblent les lacunes d'accessibilité et de disponibilité de soutiens et services culturellement appropriés partout au Canada, en particulier dans les collectivités rurales et éloignées.

Je vous remercie de votre attention et répondrai volontiers à vos questions.

Madeleine Redfern, présidente, Commission des services juridiques du Nunavut; présidente de la Nunavut Inuit Women's Association : Merci infiniment. Bien que je travaille habituellement à Iqaluit, la capitale du Nunavut, c'est depuis le territoire des Six Nations que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que présidente de la Commission des services juridiques du Nunavut, qui fournit des services d'aide juridique aux Nunavummiuts. Je suis également présidente de la Nunavut Inuit Women's Association.

La Commission des services juridiques du Nunavut assure la prestation du régime d'aide juridique du territoire. Nous offrons des services de représentation aux individus accusés dans les affaires criminelles, les affaires relatives au droit familial et éventail limité d'affaires civiles. Quatre-vingt-cinq pour cent de la population de notre territoire est inuite et la commission fournit des services de représentation à environ 99 % des clients

I also want to briefly remind the Senate committee that Nunavut is a settled, modern-day treaty. We have the Nunavut Land Claims Agreement. The territory was created as a result of that political intervention. A particular important provision is article 32, which actually is constitutionally protected. It gives Inuit the right and the opportunity to influence policies and programs that impact them. The federal government is a party to that agreement, and I don't believe there has been significant or appropriate consultation on any of this legislation as to its implementation or its impact on our people.

There is, rightly so, an expectation that our justice policy and systems in Nunavut can and should feel different, as it does in Quebec, Alberta or British Columbia. And yet, we see too often that the majority of people operating in the court system are non-Inuit from the RCMP officers to the Crown prosecutors to the judges.

The Nunavummiut Inuit, in particular, have an expectation that our principles, values and priorities are something that can and should be influencing not only how justice is meted in our communities. Having been part of the board since 2008, the vast majority of our Inuit board and community members want to see more matters diverted to the restorative and community justice programs. The contribution agreement, or the contract that the Government of Nunavut has with the RCMP, laid out the criteria in which matters can and should be diverted. However, in my experience, in the number of times I've met with the restorative justice community coordinator, matters are not being deferred despite meeting their criteria. There is a perception that this is likely due to the biases of not only the individuals in those systems or with those entities and that the court system is the appropriate body.

We're seeing 11-year-olds being hauled before the courts, which often take two or three years for stealing a chocolate bar, or a mother who is struggling — living in poverty, food insecurity, who can't afford Pampers — and has shoplifted basic necessities is again before the court, instead of actually being diverted into the community and restorative justice program.

We're slammed with the amount of work our Legal Aid lawyers have to do. I met with our criminal practice late last night and asked why matters are not being diverted when the criteria are met, and his response was that the Crown does not want to individually divert matters. We need to be looking at a

impliqués dans une affaire criminelle, dont environ 97 % sont Inuits.

Je rappelle brièvement au comité sénatorial que le Nunavut fait l'objet d'un traité moderne. En effet, le territoire a été créé à la suite de l'intervention politique qui a donné lieu à la conclusion de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Cet accord contient une disposition particulièrement importante, soit le chapitre 32, qui en fait est protégé par la Constitution. Cet article confère aux Inuits le droit d'influencer les politiques et les programmes qui les concernent. Le gouvernement fédéral est partie à cet accord. Or, je ne crois pas que ce projet de loi et les conséquences de sa mise en œuvre sur les Inuits aient fait l'objet d'une consultation véritable et adéquate.

On s'attend, avec raison, à ce que les politiques et systèmes judiciaires du Nunavut soient différents, comme c'est le cas au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique. Pourtant, trop souvent, on constate que la majorité des intervenants du système judiciaire sont non inuits, que ce soit les agents de la GRC, les procureurs de la Couronne ou encore les juges.

Les Inuits nunavummiuts, en particulier, s'attendent à ce que nos principes, nos valeurs et nos priorités influencent la façon dont la justice est rendue dans nos collectivités. Je fais partie du conseil d'administration depuis 2008, et je peux vous dire que la grande majorité des membres du conseil d'administration et de la communauté qui sont Inuits veulent voir plus de délinquants déjudiciarisés et renvoyés aux programmes de justice réparatrice et communautaire. L'accord de contribution, c'est-à-dire le contrat de service entre le gouvernement du Nunavut et la GRC, énonce les critères d'admissibilité à la déjudiciarisation. Toutefois, selon mon expérience et mes rencontres avec le coordonnateur du programme communautaire de justice réparatrice, de nombreux cas réunissant les critères ne sont pas renvoyés à ce programme. La perception est que cela est probablement attribuable aux préjudices que les intervenants du système entretiennent à l'égard des individus en cause et à leur conviction que le système judiciaire est l'instance appropriée.

Des enfants de 11 ans sont traînés devant les tribunaux — un processus qui prend souvent deux ou trois ans — parce qu'ils ont volé une tablette de chocolat, ou une mère en difficulté qui vit dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire, qui n'a pas les moyens d'acheter des couches et qui a commis un vol à l'étalage de produits de première nécessité se retrouve elle aussi devant les tribunaux, au lieu que son affaire soit déjudiciarisée et renvoyée au programme de justice communautaire ou au programme de justice réparatrice.

Nous sommes débordés. Nos avocats de l'aide juridique sont submergés par la somme de travail à abattre. J'ai rencontré notre avocat en justice pénale tard hier soir pour lui demander pourquoi les affaires ne sont pas déjudiciarisées lorsque les critères sont remplis. Il m'a répondu que la Couronne ne souhaite

systemic review and recognizing that systemic racism is real, it affects people on a daily basis and it also affects the volume of matters that go before our court. It is not the appropriate way in which matters where criteria are met, should be referred to the restorative justice matter. At the end of the day, we're seeing longer sentences or incarceration also based on systemic discrimination. *Gladue* is not adequately addressing that either. Thank you.

The Deputy Chair: Mr. Beaudin, we'll try one more time to have contact with you. If the audio is not good, we'll try to fix communication this week and invite you next week. We will try.

Mr. Beaudin: Before I begin, I want to acknowledge the traditional and unceded territory of the Cree and Métis, Treaty 6 in Saskatchewan, where I'm speaking from. I'd like to acknowledge the Algonquin in the capital region as well.

My name is Kim Beaudin. I'm the National Vice-Chief of the Congress of Aboriginal Peoples. For over 50 years, our organization has advocated for the rights and interests of non-status, status, off-reserve, Métis and southern Inuit peoples in Canada. Justice issues have always been in the forefront for advocacy for the Congress of Aboriginal Peoples.

For Indigenous peoples, Canada has provided very little justice and our high rates of incarceration that we are witness to today. Take a look federally, for example, 32%, and as high in some provinces as 85%. This issue has been made worse by mandatory minimums. Mandatory minimums do not allow for any judicial flexibility or discretion and do not allow judges to consider the circumstances surrounding the offences. This has often led to unjust and cruel sentences for the most vulnerable who are suffering historical traumas from residential schools and colonial policies, such as the Sixties Scoop as well.

The resulting addictions, poverty, mental health issues and other conditions are never considered. Mandatory minimums take away the judge's ability to consider systemic factors such as impacts of colonialism when sentencing Indigenous people, and is in conflict with the Supreme Court of Canada's direction *R. v. Gladue*. While Bill C-5 proposes to repeal some mandatory minimum sentences under the Criminal Code, it leaves behind too many that are disproportionately affecting Indigenous people.

pas déjudiciariser les affaires individuellement. Nous devons envisager un examen systémique et reconnaître que le racisme systémique existe bel et bien. Il touche les gens au quotidien et il gonfle le nombre d'affaires portées devant le tribunal. Ce n'est pas la manière appropriée de renvoyer les affaires qui répondent aux critères au programme de justice réparatrice. En fin de compte, on impose des peines plus longues ou une incarcération en fonction de la discrimination systémique. Le principe *Gladue* ne répond pas non plus à ce problème de manière adéquate. Merci.

Le vice-président : Monsieur Beaudin, nous allons essayer une fois de plus d'entrer en communication avec vous. Si le son n'est pas bon, nous essaierons d'améliorer la communication cette semaine et nous vous inviterons la semaine prochaine. Nous allons essayer.

M. Beaudin : Avant de commencer, je veux reconnaître le territoire traditionnel et non cédé des Cris et des Métis, du Traité n° 6 en Saskatchewan, d'où je vous parle. J'aimerais également saluer les Algonquins de la région de la capitale.

Je m'appelle Kim Beaudin. Je suis le chef adjoint national du Congrès des peuples autochtones. Depuis plus de 50 ans, notre organisation défend les droits et les intérêts des peuples non inscrits, inscrits ou hors réserve, ainsi que des Métis et des Inuits du Sud du Canada. Les questions de justice ont toujours été au premier plan de la défense des intérêts pour le Congrès des peuples autochtones.

Le Canada n'a offert que très peu de justice aux peuples autochtones, comme en témoignent les taux élevés d'incarcération que nous connaissons aujourd'hui. À l'échelle fédérale, par exemple, ce taux est de 32 % et il atteint 85 % dans certaines provinces. Or, les peines minimales obligatoires n'ont fait qu'aggraver ce problème. Les peines minimales obligatoires ne permettent aucune souplesse ni discrétion judiciaire et ne laissent pas aux juges le loisir de tenir compte des circonstances entourant les infractions. Cela a souvent conduit à des peines injustes et cruelles pour les plus vulnérables qui souffrent des traumatismes historiques associés aux pensionnats et aux politiques coloniales, comme la rafle des années 1960.

Les dépendances, la pauvreté, les problèmes de santé mentale et les autres ennuis de santé qui en découlent ne sont jamais pris en compte. Les peines minimales obligatoires privent le juge de la possibilité de prendre en compte des facteurs systémiques comme les conséquences du colonialisme lorsqu'il condamne des Autochtones, et elles sont en contradiction avec la décision *R. c. Gladue* de la Cour suprême du Canada. Bien que le projet de loi C-5 propose d'abroger certaines peines minimales obligatoires prévues par le Code criminel, il en laisse de trop nombreuses qui touchent de manière disproportionnée les populations autochtones.

There is an urgent need for fairness in our system, and judicial discretion needs to be applied by sentencing judges. Repealing mandatory minimums provides sentencing judges with the ability to impose just penalties. Provincial courts throughout Canada already declared the mandatory minimum penalties remaining on the books unconstitutional. It will be important for governments to consider this fact when planning changes to the legislation. Further to this, mandatory minimums are toughest on already marginalized and victimized people, particularly Indigenous people. Systemic barriers to justice mean that Indigenous women are most significantly impacted by life sentences and similar.

We also support the expansion of conditional sentences, and those sentences will help to address some of the anti-Indigenous racism in the justice system. However, while conditional sentences are alternatives to our incarceration for Indigenous peoples, many times they ignore the reality of colonialism and related trauma; all too often they create more criminalization and a revolving door to prison. Conditional sentences for Indigenous peoples need to correctly consider the realities to avoid this happening. This consideration should be included in related legislation.

With respect to 2015, the TRC introduced a report, the Truth and Reconciliation Report. This is the book here. Under Calls to Action 32, we call upon the federal government to amend the Criminal Code to allow trial judges giving reasons to depart from mandatory minimum sentences and restrictions on the use of conditional sentences.

In closing, we strongly recommend the total abolishment of mandatory minimums for all crimes. Mandatory minimum penalties remaining on the books is unconstitutional. We believe there needs to be culturally appropriate, effective and informed oversight of police discretion in support of diversion, in order to ensure these types of interventions are unbiased and non-discriminatory. Diversion programs are part of the process. They need to be available in all areas and fully resourced to ensure their availability and sustainability.

Expungement should be automatic for simple drug possession and other low-level offences and should be retroactive to ensure no one is left behind. The current cost of obtaining a criminal record suspension is prohibitive and should be cost free. The introduction of the bill introduces that systemic racism does exist in Canada's legal system, and sentencing policies have disproportionately affected our community. It's an important step towards reconciliation between Indigenous people and the justice system, but only if the legislation goes far enough to create meaningful change.

Il existe un besoin urgent d'équité dans notre système, et il faut accorder un pouvoir discrétionnaire aux juges. L'abrogation des peines minimales obligatoires donnerait aux juges la possibilité d'imposer des peines justes. Divers tribunaux provinciaux du Canada ont déjà déclaré inconstitutionnelles les peines minimales obligatoires encore en vigueur. Il sera important que les gouvernements en tiennent compte lorsqu'ils planifieront de modifier les lois. En outre, les peines minimales obligatoires s'avèrent plus sévères pour les personnes déjà marginalisées et victimisées, surtout les Autochtones. Les obstacles systémiques à la justice font que les femmes autochtones sont les plus touchées par les peines d'emprisonnement à perpétuité et les autres peines similaires.

Nous sommes également favorables à l'élargissement des peines avec sursis, qui permettront de lutter en partie contre le racisme à l'égard des Autochtones dans le système de justice. Cependant, si les peines avec sursis constituent des solutions de rechange à l'incarcération pour les peuples autochtones, elles ignorent souvent la réalité du colonialisme et des traumatismes qui y sont liés, elles engendrent trop souvent davantage de criminalisation et elles s'avèrent prorécidives. Pour éviter que cela ne se produise, les peines avec sursis imposées aux Autochtones doivent tenir compte de ces réalités, et cette prise en compte doit être incluse dans les lois connexes.

En 2015, la Commission de vérité et réconciliation a présenté son rapport. Je l'ai ici. L'appel à l'action n° 32 demande au gouvernement fédéral de modifier le Code criminel afin de permettre aux juges de première instance, avec motifs à l'appui, de déroger à l'imposition des peines minimales obligatoires de même qu'aux restrictions concernant le recours aux peines d'emprisonnement avec sursis.

En terminant, nous recommandons fortement l'abolition totale des peines minimales obligatoires pour tous les crimes. Le maintien des peines minimales obligatoires est inconstitutionnel. Nous croyons en la nécessité d'une supervision adaptée à la culture, efficace et judicieuse du pouvoir discrétionnaire de la police en matière de déjudiciarisation, afin de garantir que ces interventions demeurent impartiales et non discriminatoires. Les programmes de déjudiciarisation font partie de ce processus. Ils doivent être disponibles dans toutes les régions et disposer de toutes les ressources nécessaires pour assurer leur disponibilité et leur durabilité.

La radiation devrait être automatique pour la possession simple de drogues de même que pour d'autres infractions mineures et elle devrait être rétroactive, afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte. Le coût actuel d'obtention d'une suspension du casier judiciaire est prohibitif, et ce processus devrait être gratuit. Le projet de loi montre que le racisme systémique existe bel et bien dans le système juridique canadien et que les politiques de détermination de la peine ont nui à notre communauté de manière disproportionnée. Il s'agit d'un pas important vers la réconciliation entre les peuples

It was introduced — this — not in a case that we ask you to go further on the bill to ensure this could happen.

I thank you for your time, and I welcome questions you may have.

Senator Dalphond: First, I want to thank all the witnesses again. It's very interesting and certainly brings a lot of comments that are very relevant to our thinking about the bill.

I have two questions for Ms. Redfern. I'll ask both questions, and please answer in the order you want. I remind you that you will have about three minutes to answer.

First, do you think that the system of warnings and referrals about drug possession provided in Bill C-5, especially imposing limits on prosecution, will be an effective way forward, or that, based on the experience you described, they will be something else that will remain nice on the book but not in practice?

The second question is about the safety valve that has been recommended by some. Do you think that the safety valve in the context of the discriminatory systems you have described concerning the judicial systems, especially the RCMP, the Crown and all these people being more from the south than being attuned to the reality of the North, will be effective if it were to be added to the bill? Thank you.

Ms. Redfern: Thank you.

I have concerns about matters for 20-plus years not being diverted. If it's not mandatory diversion, because the criteria are met with exceptions for matters that can and should go before the court, I just don't believe matters are going to go to the restorative community justice. Part of the problem is that, at least in Nunavut, we have such a high transient population. A lot of RCMP members, lawyers and judges — I'm sure they are decent, lovely people, but the system somehow imposes an attitude and an approach that "this is the right way of doing it." There is little or no cultural sensitivity training or appreciation of people's priorities or values.

There's just a history of mistrust on both sides, and it is such a huge, tremendous factor.

On the other question about the safety valve, again, my concern is about who designs the valve. How does it work in practice? How are people held accountable when the system

autochtones et le système de justice, mais seulement si la loi va assez loin pour permettre un changement significatif.

Malgré la présentation de ce projet de loi, nous vous demandons d'aller encore plus loin pour que cela puisse se produire.

Je vous remercie de m'avoir accordé ce temps de parole, et je serai ravi de répondre à vos questions.

Le sénateur Dalphond : Tout d'abord, je tiens à remercier encore une fois tous les témoins. Leurs commentaires sont très intéressants et ils apportent sans contredit des points de vue très pertinents pour notre réflexion sur le projet de loi.

J'ai deux questions à poser à Mme Redfern. Je vais poser les deux questions, et je vous prie d'y répondre dans l'ordre que vous voulez. Je vous rappelle que vous disposerez d'environ trois minutes pour répondre.

D'abord, pensez-vous que le système d'avertissements et de renvois en matière de possession de drogue prévu dans le projet de loi C-5, qui impose notamment des limites aux poursuites, constituera un moyen efficace d'aller de l'avant ou que, compte tenu de l'expérience que vous avez décrite, ce système restera intéressant sur papier, mais pas dans la pratique?

La deuxième question concerne la soupape de sécurité que certains ont recommandée. Croyez-vous qu'une telle soupape de sécurité, dans le contexte discriminatoire que vous avez décrit concernant les systèmes de justice, en particulier la GRC, la Couronne et tous ceux qui viennent du Sud et qui ne sont pas sensibles à la réalité du Nord, s'avérerait efficace si elle était ajoutée au projet de loi? Je vous remercie.

Mme Redfern : Merci.

Je suis préoccupée du fait que des affaires ne sont pas déjudiciarisées depuis plus de 20 ans. Si la déjudiciarisation n'est pas obligatoire, parce que des critères d'exception sont remplis pour des affaires qui peuvent et devraient être renvoyées au tribunal, je ne crois pas que les affaires seront confiées à la justice réparatrice communautaire. Une partie du problème, du moins au Nunavut, c'est que nous avons une population de passage très élevée, comme des membres de la GRC, des avocats et des juges. Je suis convaincue que ce sont des personnes charmantes, mais le système exige en quelque sorte l'adoption d'une attitude et d'une approche selon laquelle « c'est la bonne façon de faire les choses ». Il y a peu ou pas de formation de sensibilisation culturelle ou de compréhension des priorités ou des valeurs des gens.

Il n'y a qu'un historique de méfiance des deux côtés, ce qui constitue un facteur vraiment énorme.

En ce qui concerne l'autre question sur la soupape de sécurité, là encore, je m'inquiète de savoir qui conçoit cette soupape. Comment fonctionne-t-elle dans la pratique? Comment les gens

fails? Time and time again, at least in my jurisdiction, the impacts and the harms are felt not only by the accused who is in front of the court.

It is important to understand that, more often, the victims of the accused are family members, close friends or community members, so we're all impacted and affected. The vast majority of crimes have happened related to poverty, low education rates, lack of opportunities, mental health issues and addictions, and those support services don't exist. So the safety valve actually needs to be significantly more robust support to actually help people so they don't get into problems with the law, and when they do get into problems with the law, that there's much more sort of restorative support to help with those issues.

These are our brothers, fathers and uncles. We are small communities. It's not usually unknown, random violence that is being perpetrated by the accused on victims they're not related to. We want a different type of safety valve.

Senator LaBoucane-Benson: My question is also for Ms. Redfern.

Some of the goals the bill are to give people opportunities to serve their sentence either at home as a conditional sentence order or by giving judges discretion to keep people in their provincial or territorial institution. I think that's of particular importance to Nunavut.

What might be some of the practical implications of transferring someone to a federal institution down south, far from their community, and how can this bill help address that?

Ms. Redfern: There are two matters. One is that we have no federal institution in Nunavut, so anyone who is convicted for two years plus a day is forced to leave the territory and is separated from their family, community, culture and support systems. Also, they're generally not eligible for early release for good behaviour, because there aren't systemic support systems to allow them to come home. So they usually miss six opportunities, and the cultural programming that is often available in the institutions in the south is primarily First Nations-driven or focused. There's been a tremendous amount of evidence that has shown that in order for a person to be successfully rehabilitated, there is the importance of maintaining those connections with their family, community and culture.

With respect to incarceration at home, that poses a particular challenge in Nunavut where we've got significantly overcrowded housing. Often, the victim of the accused is living in the home.

sont-ils tenus responsables lorsque le système échoue? À maintes reprises, du moins dans ma région, les conséquences et les préjudices ne sont pas seulement subis par l'accusé qui se trouve devant le tribunal.

Il faut comprendre que, le plus souvent, les victimes des accusés sont des membres de la famille, des amis proches ou des membres de la communauté. Nous sommes donc tous touchés. La grande majorité des crimes sont liés à la pauvreté, aux faibles niveaux d'éducation, au manque de débouchés, aux problèmes de santé mentale et aux dépendances, mais les services d'aide correspondants n'existent pas. La soupape de sécurité doit donc comprendre une aide beaucoup plus étoffée pour que les gens n'aient pas de problèmes avec la justice et, lorsqu'ils en ont, qu'ils bénéficient d'un soutien réparateur beaucoup plus vaste pour les aider à résoudre ces problèmes.

Il s'agit de nos frères, de nos pères et de nos oncles. Nous formons de petites communautés. Il ne s'agit habituellement pas d'une violence gratuite et aléatoire, qui est perpétrée par l'accusé sur des victimes avec lesquelles il n'a aucun lien de parenté. Nous voulons un autre type de soupape de sécurité.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Ma question s'adresse également à Mme Redfern.

Le projet de loi vise notamment à donner aux gens la possibilité de purger leur peine à domicile aux termes d'une ordonnance de sursis et à accorder aux juges le pouvoir discrétionnaire de garder des gens dans leur province ou territoire. Je pense que cela revêt une importance particulière pour le Nunavut.

Quelles pourraient être certaines des conséquences pratiques du transfert de délinquants dans un établissement fédéral dans le Sud, loin de sa communauté, et comment ce projet de loi peut-il aider à les éliminer?

Mme Redfern : Il existe deux problèmes. Tout d'abord, nous n'avons pas d'établissement fédéral au Nunavut. Par conséquent, toute personne condamnée à une peine de deux ans et un jour est obligée de quitter le territoire et est séparée de sa famille, de sa communauté, de sa culture et de ses systèmes de soutien. De plus, ces délinquants ne sont généralement pas admissibles à une libération anticipée pour bonne conduite, car il n'y a pas de systèmes de soutien systémique qui leur permettraient de rentrer chez eux. Ils ratent donc habituellement six occasions, et les programmes culturels qui sont souvent offerts dans les établissements du Sud sont principalement axés ou fondés sur les Premières Nations. Un très grand nombre de données probantes ont montré qu'il est important de maintenir les liens d'une personne avec sa famille, sa communauté et sa culture pour assurer le succès de sa réadaptation.

En ce qui concerne l'incarcération à domicile, cela constitue un défi particulier au Nunavut, qui a un gros problème de logements surpeuplés. Souvent, la victime de l'accusé vit à la

There is also the lack of all these systemic support systems that are needed, from counselling of addictions and mental health issues. When you're dealing with 12 to 16 people living in a two- or three-bedroom house, and you're in poverty and food insecure — those are the driving factors and forces that lead to people living in a situation where conflicts and violence occur.

It's not easy to just say incarcerate them or do home sentences. Actually, I'm a big supporter that we actually need a federal institution in Nunavut.

I hope that answers your questions.

Senator LaBoucane-Benson: Thank you.

Senator Pate: My question will be for all the witnesses, but I will start with Ms. Redfern and Chief Beaudin.

This bill is characterized as being aimed at reducing over-incarceration of Indigenous and Black people. We know that Indigenous women are now 50% of the federal prison population; that's higher in provincial and territorial, as you've outlined.

Your organization has represented a number of women who have been charged with murder in relation to the deaths of abusive partners. Most recently was Ms. Sandra Ameralik. My understanding is that right up until the point of finalizing the case, the Crown did not withdraw the murder charge and replace it with a manslaughter charge as Justice — was recommending happens when she did the self-defence review of these sorts of cases. Instead, right up until the end, the Crown was encouraging counsel and Ms. Ameralik to plead guilty to manslaughter in exchange for a sentence, which then hides the fact that mandatory minimums are actually driving a lot of this incarceration.

How would you each feel — and, certainly, Chief Beaudin, you're familiar with some of these cases as well in terms of Indigenous women in the south — about a structured discretion to allow judges, in the cases of mandatory minimum penalties not repealed, to use their discretion to allow for other kinds of sentencing?

Ms. Redfern: Thank you, Senator Pate.

Without a doubt, we're seeing women who have acted in self-defence and have killed their spouses or intimate partners because of battered woman syndrome — that defence is dismissed by the police or the Crown. They fail to understand or appreciate that, often by the time this event has actually taken

maison. Il y a aussi l'absence de tous ces systèmes de soutien systémique qui sont requis pour fournir des services de counseling aux personnes ayant des problèmes de toxicomanie et de santé mentale. Les facteurs déterminants qui entrent en jeu lorsque 12 à 16 personnes vivent en situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire dans une maison de deux ou trois chambres à coucher mènent à une situation où des conflits surviennent et des actes de violence se produisent.

Il n'est pas facile de dire simplement d'incarcérer les délinquants ou de les faire purger leur peine à domicile. En fait, je suis fermement d'avis que nous avons besoin d'un établissement fédéral au Nunavut.

J'espère que cela répond à vos questions.

La sénatrice LaBoucane-Benson : Merci.

La sénatrice Pate : Ma question s'adresse à tous les témoins, mais je vais commencer par Mme Redfern et le chef Beaudin.

Ce projet de loi est présenté comme une mesure législative qui vise à réduire l'incarcération disproportionnée des Autochtones et des Noirs. Nous savons que les femmes autochtones représentent maintenant 50 % de la population carcérale fédérale. Comme vous l'avez souligné, ce pourcentage est plus élevé dans les établissements provinciaux et territoriaux.

Votre organisation a représenté un certain nombre de femmes qui ont été accusées du meurtre de partenaires violents. La plus récente est Mme Sandra Ameralik. Je crois comprendre que, du début à la fin, la Couronne a refusé de retirer l'accusation de meurtre et de la remplacer par une accusation d'homicide involontaire, comme l'a recommandé la juge lorsqu'elle a fait l'examen de la légitime défense de ces types de cas. Au lieu de cela, tout au long du processus, la Couronne a encouragé l'avocat et Mme Ameralik à présenter un plaidoyer de culpabilité relativement à une accusation d'homicide involontaire en échange d'une peine, ce qui dissimule le fait que les peines minimales obligatoires sont à l'origine d'une grande partie de cette incarceration.

Que penseriez-vous — chef Beaudin, vous êtes certainement aussi au courant de certains cas qui touchent les femmes autochtones du Sud — d'accorder un pouvoir discrétionnaire structuré aux juges qui leur permettrait d'imposer d'autres types de peines dans les cas où les peines minimales obligatoires n'ont pas été abrogées?

Mme Redfern : Merci, sénatrice Pate.

Il ne fait aucun doute que nous voyions des cas où des femmes agissent en légitime défense et tuent leur conjoint ou leur partenaire intime en raison du syndrome de la femme battue et la police ou la Couronne rejette cette défense. La police et la Couronne ne comprennent pas ou ne reconnaissent pas le fait

place, a woman has lived in fear and has been significantly subjected to harm, with no supports for herself and her family.

We have so few shelters in this territory, and the shelters we do have often are full, and so it just simply doesn't understand or fails to appreciate the reality. It is distressing and disturbing that systemic racism has this sort of exaggerated impact especially on the victims, who are more often than not women but children. I would be concerned about the fact that there really isn't a chance or opportunity to hold the system accountable when that discrimination is happening on an individual case-by-case basis, but then you're looking at a tremendous number of women being put at further risk. It's harm at home and harm in the courts. Two negatives don't correct a wrong.

Discretion is incredibly important, but we need to recognize that discretion can lean towards righting wrongs, or that discretion can be used to cause more harm. I would even recommend significantly more cultural orientation that is mandatory. There needs to be maybe an ombudsman office where these matters can be reviewed when discretion is not being applied appropriately.

Senator Cotter: Thank you to each of the witnesses for their presentations and thoughtful answers, particularly Mr. Beaudin who hung in there to have his opportunity to speak with us.

My question is mainly for Ms. Jesseman and, if you would be inclined to comment, Ms. Redfern. In the legislation regarding diversion, we observed that there are proposals related to expectations of prosecutors and expectations related to police officers. I think it's fair to say that the police officer provision is soft, at least softer than it is compared to what's expected of prosecutors. I'm going to invite you to comment on that.

In the context of evidence that we have seen, or at least has been available to us, that shows that for simple possession cases — and that's really why I wanted to start with you — the vast majority of charges for simple possession are withdrawn or stayed by prosecutors. Numbers ranging in the area of 80%. What strikes me as a concern, maybe at the very front end, is that we would manage the system much better if some of those charges never got laid in the first place. In the context of your observation, Ms. Redfern, it would solve a lot of the problems that you describe as problematic exercise of prosecutor discretion, at least in this context where this bill is situated. Could each of you comment on that?

Ms. Jesseman: I'd like to humbly acknowledge that I am joining you today from the traditional lands of the Mi'kmaq people that have been so recently devastated by Hurricane Fiona, and I feel for the care and concern that everybody has for those lands.

que, souvent, au moment du décès, une femme a vécu dans la peur et a fait l'objet de multiples préjudices, sans aucun soutien pour elle-même et sa famille.

Il y a si peu de refuges au Nunavut et ceux que nous avons sont souvent pleins; la police et la Couronne ne comprennent tout simplement pas la réalité ou n'en sont pas conscientes. Il est désolant et troublant que le racisme systémique ait ce genre d'impact exagéré, en particulier sur les victimes, qui sont le plus souvent des femmes et des enfants. Je serais préoccupée par le fait qu'il n'y a pas vraiment d'occasion d'exiger des comptes du système lorsque les gens se heurtent à la discrimination au cas par cas, mais un très grand nombre de femmes sont mises encore plus en danger. Il y a des préjudices à la maison et des préjudices devant les tribunaux. Deux négatifs ne corrigent pas un mal.

Le pouvoir discrétionnaire est incroyablement important, mais nous devons reconnaître qu'il peut être utilisé pour redresser les torts ou causer plus de préjudices. Je recommanderais même beaucoup plus de formations culturelles que ce qui est obligatoire. Il faudrait peut-être créer un bureau de l'ombudsman qui pourrait examiner ces cas lorsque le pouvoir discrétionnaire n'est pas appliqué de manière appropriée.

Le sénateur Cotter : Je remercie tous les témoins de leurs présentations et de leurs réponses réfléchies, en particulier M. Beaudin qui a tenu bon pour avoir l'occasion de nous parler.

Ma question s'adresse principalement à Mme Jesseman. Mme Redfern peut aussi commenter si elle le souhaite. Dans la mesure législative concernant la déjudiciarisation, nous avons vu qu'il y a des propositions concernant les attentes des procureurs et les attentes liées aux policiers. Je pense qu'il est juste de dire que la disposition relative aux policiers est permissive, du moins moins par rapport à ce que l'on attend des procureurs. Je vais vous inviter à faire des commentaires à ce sujet.

Dans le contexte des données probantes que nous avons vues, ou qui étaient du moins à notre disposition, qui montrent que, dans les cas de possession simple — et c'est vraiment la raison pour laquelle je voulais commencer avec vous —, la grande majorité des accusations de possession simple sont retirées ou suspendues par les procureurs. Les chiffres sont de l'ordre de 80 %. Je trouve préoccupant, peut-être au tout début, que nous gérons beaucoup mieux le système si certaines des accusations n'étaient jamais portées. Dans le contexte de votre observation, madame Redfern, cela réglerait beaucoup des problèmes que vous qualifiez d'exercices problématiques du pouvoir discrétionnaire du procureur, du moins dans le contexte de l'étape du projet de loi. Chacun d'entre vous pourrait-il faire des commentaires à ce sujet?

Mme Jesseman : J'aimerais souligner humblement que je me joins à vous aujourd'hui depuis les terres ancestrales du peuple micmac qui ont été si récemment dévastées par l'ouragan *Fiona*. Je compatis avec tous les gens qui se préoccupent de ces terres.

In response to your question, senator, I do agree that the direction that is provided to police officers is, as you say, softer than that provided to prosecutors. We have certainly seen the federal prosecutorial directive greatly reducing, even further than is already the case, the number of possessions going through the courts. The advantage that Bill C-5 has is enshrining that in legislation rather than a directive that could be repealed, but we certainly do feel that the direction to police officers in terms of providing some accountability when discretion is not exercised would strengthen the bill.

Senator Cotter: Thanks.

Ms. Redfern: I would actually challenge and disagree that 80% of simple drug possession charges are dismissed by police in Nunavut. We see that the RCMP members here see that as an opportunity. Drug busts, no matter what size, including simple ones, is an opportunity for them to advance their careers, which ultimately leads to promotions and clogs up the courts. Unfortunately, there really isn't that same mindset that we've seen in Ontario, British Columbia or other places where simple drug possession charges are actually dismissed. So they do proceed through our court system, and very punitively, irrespective of the fact that we're talking about simple drug possession charges maybe due to a coping mechanism, self-medication, a way of managing or feeding their drug habits or dealing with mental health issues. There is no perception or care about the realities of the individuals and the reasons why they're in that situation.

Mr. Beaudin: Our legal system across this country is completely underfunded, under-resourced and completely tied up with respect to a number of these issues. When I look at the whole system, the main objective of, for example, the Crown, when it doesn't matter what province you're from, is to get a conviction, to cut deals and plea deals and that kind of thing. That really does a disservice to our people, people of colour, Indigenous people and minorities. This has been going on for years. I wanted to make that comment and be heard on that one. Thank you.

Senator Simons: My question is for Ms. Redfern. We've talked a lot in our discussions of Bill C-5, about discretion of the police, the discretion of prosecutors, or potentially the discretion of judges to have more power or flexibility not to impose mandatory minimums. I think your story reminds us that giant systems that serve 35 or 40 million people, when there's discretion, there's a sort of regression to the mean. If you get a small and isolated community, it only takes one prosecutor, one head of police or one judge to skew the system. Your story has

En réponse à votre question, sénateur, je conviens que les directives fournies aux policiers sont, comme vous le dites, plus permissives que celles fournies aux procureurs. Nous avons certainement vu la ligne directrice fédérale sur les poursuites réduire considérablement, encore plus qu'à l'heure actuelle, le nombre de cas de possession qui vont devant les tribunaux. Le projet de loi C-5 a l'avantage de l'inscrire dans la loi plutôt que dans une directive qui pourrait être abrogée, mais nous estimons certainement que les directives données aux policiers au sujet de la reddition de comptes requise lorsque le pouvoir discrétionnaire n'est pas exercé renforceront le projet de loi.

Le sénateur Cotter : Merci.

Mme Redfern : Je conteste l'affirmation selon laquelle 80 % des accusations de possession simple de drogues sont rejetées par la police au Nunavut. Nous constatons que les membres de la GRC ici voient cela comme une occasion. Peu importe leur taille, les saisies de drogue, y compris les arrestations pour possession simple, représentent une occasion pour eux de faire avancer leur carrière, ce qui finit par mener à des promotions et à l'engorgement des tribunaux. Malheureusement, ils ne partagent pas vraiment la même attitude que les policiers en Ontario, en Colombie-Britannique et ailleurs, où les accusations de possession simple de drogues sont rejetées. Les cas de possession simple de drogues se retrouvent donc devant les tribunaux et sont considérés de façon très punitive, sans tenir compte du fait qu'ils sont peut-être attribuables à un mécanisme d'adaptation, à l'automédication, à une façon de gérer ou de nourrir leurs problèmes de drogue ou à une façon de gérer des problèmes de santé mentale. Les membres de la GRC n'ont aucune notion des réalités des individus et des raisons pour lesquelles ils se trouvent dans cette situation et ils ne s'en soucient guère.

M. Beaudin : Le système judiciaire est complètement sous-financé, dépourvu de ressources et embourbé dans un certain nombre de ces problèmes partout au Canada. Lorsque j'examine l'ensemble du système, je constate, par exemple, que l'objectif principal de la Couronne, peu importe la province d'où vous venez, est d'obtenir une condamnation, de conclure des ententes et des accords de plaider et ainsi de suite. Cela ne rend vraiment pas service à nos concitoyens, aux gens de couleur, aux Autochtones et aux minorités. Cela dure depuis des années. Je voulais faire ce commentaire et me faire entendre sur ce point. Merci.

La sénatrice Simons : Ma question s'adresse à Mme Redfern. Dans nos discussions sur le projet de loi C-5, nous avons beaucoup parlé du pouvoir discrétionnaire des policiers et des procureurs, ainsi que de celui des juges, qui pourrait leur donner le pouvoir et la flexibilité de ne pas imposer de peines minimales obligatoires. À mon avis, votre histoire nous rappelle que lorsque l'on exerce un pouvoir discrétionnaire au sein de systèmes gigantesques qui répondent aux besoins de 35 à 40 millions de personnes, il y a en quelque sorte une régression

really appalled me, and I'm wondering what percentage of police, prosecutors, members of the judiciary serving your community are themselves Inuk or Indigenous. What is required to reset the culture of prosecution in your community, which is not a large community?

Ms. Redfern: We've never had any Inuit or Indigenous judges in Nunavut throughout our history. I would hope that would change some day in the near future. We've had two law programs delivered in our territory, Akitsiraq, which is delivered with University of Victoria, of which I'm a graduate. A second Nunavut law program just completed recently with almost 22 graduates in the process of completing their articles and call to the bar, but even they have suffered systemic discrimination, as did the first cohort.

Very few RCMP officers are Inuit, the vast majority are not. They're struggling to retain any of the Inuit constables that they've had in the past, let alone recruit new ones. The Crown's office, I believe, has one Inuk Crown prosecutor and a couple of articling students from the law program, which may or may not choose to work for the Crown's office.

Article 23 requires proportional representation of Inuit in all government workforce, and the only way to increase the number of Inuit lawyers is these programs. We've had one from 2000 to 2005 and the second one from 2018 to about 2021. We should have cohorts start the instant the next one finishes.

It is a huge problem and a challenge. It's not because Inuit aren't smart enough to attend law school. There were 115 Inuit who applied for the Akitsiraq law program, and I'm sure there were an equal number of applications for the Nunavut law program. The desire to get into the legal career is absolutely there, but as I said, I was shocked at some of the systemic barriers that were placed on these students recently, even by our own law society.

We've got to recognize that a whole systemic review and probably a bit of an overhaul is required. It's shocking that, after almost 25 years of the creation of our territory, the opportunity to change justice in Nunavut has not happened. We have the second-highest crime rate in the country, and we're number 1 for the most violent crime. The community justice committees have not been empowered. It's going to take some hard work to look at ourselves in the mirror and to realize that the system is not just and is causing more harm than good in our communities.

jusqu'à la moyenne. Prenons une petite communauté isolée : il suffit d'un seul procureur, d'un seul chef de police ou d'un seul juge pour porter atteinte au système. Votre histoire m'a vraiment scandalisée, et je me demande quelle proportion des policiers, des procureurs et des membres de la magistrature qui servent votre communauté sont des Inuits ou des Autochtones. Que faut-il pour redéfinir la culture des poursuites dans votre communauté, qui n'est pas une grande communauté?

Mme Redfern : Tout au long de notre histoire, il n'y a jamais eu de juge inuit ou autochtone au Nunavut. J'espère que cela changera dans un proche avenir. Deux programmes de droit ont été offerts dans notre territoire, notamment Akitsiraq, qui est offert par l'Université de Victoria, dont je suis diplômée. Récemment, 22 personnes ont obtenu leur diplôme du deuxième programme de droit du Nunavut et elles sont en voie de terminer leur stage, puis d'être admises au Barreau, mais même ces personnes ont fait l'objet d'une discrimination systémique, à l'instar de la première cohorte.

Très peu d'agents de la GRC sont des Inuits : la grande majorité ne l'est pas. La GRC a du mal à garder les agents inuits qui sont déjà à son emploi, sans parler du recrutement de nouveaux agents. Je crois que le bureau du procureur de la Couronne compte un procureur inuit et quelques stagiaires du programme de droit, qui peuvent décider ou non de travailler pour le bureau du procureur de la Couronne.

Le chapitre 23 exige une représentation proportionnelle inuite dans toute la main-d'œuvre gouvernementale, et ces programmes sont la seule façon d'accroître le nombre d'avocats inuits. Il y en a eu un de 2000 à 2005, puis un deuxième de 2018 à environ 2021. Une nouvelle cohorte devrait commencer dès qu'une cohorte termine ses études.

C'est un énorme problème et un défi. Le problème n'est pas que les Inuits ne sont pas assez intelligents pour étudier le droit. En fait, 115 Inuits se sont inscrits au Programme de droit Akitsiraq, et je suis persuadée que le même nombre de personnes se sont inscrites au Programme de droit du Nunavut. Les Inuits ont assurément la volonté d'entreprendre une carrière juridique, mais, comme je l'ai dit, j'ai été choquée de découvrir certains des obstacles systémiques qui ont été dressés devant ces étudiants récemment, même par notre Barreau.

Nous devons reconnaître qu'un examen systémique, voire qu'une légère réforme du système sont nécessaires. Notre territoire a été créé il y a près de 25 ans, alors il est choquant de constater que nous n'avons pas encore saisi l'occasion de modifier le système de justice du Nunavut. Nous avons le deuxième taux de criminalité le plus élevé au Canada et nous sommes au premier rang pour le crime le plus violent. Les comités de justice communautaire n'ont pas été habilités. Nous devons nous efforcer de nous regarder dans le miroir afin de comprendre que le système n'est pas juste et qu'il cause plus de tort que de bien dans les communautés.

Senator Simons: I want to thank you for your testimony today, which has been eye opening for me, and I suspect for other members too.

Senator Batters: Thank you to all of our witnesses. My first question is to National Vice-Chief Beaudin. Please correct me if I'm not saying that right, but I believe that's correct. It's nice to see you here from Saskatchewan.

Canada is experiencing an ongoing health crisis of opioid overdoses and deaths. Recent figures have shown that Indigenous peoples are disproportionately affected. Is access to treatment programs readily available for Indigenous offenders in prisons, penitentiaries and the community?

Mr. Beaudin: I can honestly tell you that prisons are not treatment centres and they should never be treatment centres. There's a huge lack of treatment centres, addiction facilities across this country. I believe it would make a big difference.

Also, with respect to the healing lodges, we've capped out. Why, I'm not sure. I understand that a number of applications have been put forward to Correctional Service Canada, but they've been denied for whatever reasons. That is a huge issue that we need to address in this country. Look no further than what's going on in British Columbia, in East Hastings, for example, in Vancouver. That's one huge example. If you're on or off reserve, it's affecting our people, period. We need to do something about it.

Senator Batters: Thank you. To you, National Vice-Chief Beaudin, what support will the government provide to offenders in remote areas to access programs? Is that a further complicating factor here?

Mr. Beaudin: That's definitely a further complicating factor. A comment was made from one of your presenters before in reference to community supports. Our people are being placed in other communities where they don't reside. In other words, if you're from Saskatchewan, you could end up in Nova Scotia, for example; or, in Ontario. Our people believe that the system itself is actually doing that on purpose to isolate them from their families and from their supports. That should not be happening. That's a very good question.

Senator Batters: Ms. Jesseman, what diversion programs are in effect in Canada? Are there statistical data that shows their effectiveness in supporting offenders and decreasing offending? If so, what are the trends on that?

La sénatrice Simons : Je tiens à vous remercier de votre témoignage aujourd'hui, qui a été révélateur pour moi, et je soupçonne qu'il l'a été pour d'autres membres aussi.

La sénatrice Batters : Je remercie tous les témoins. Ma première question s'adresse au chef adjoint national Beaudin. Veuillez me corriger si je n'ai pas dit la bonne chose, mais je ne crois pas m'être trompée. C'est un plaisir de vous accueillir ici à partir de la Saskatchewan.

Le Canada traverse actuellement une crise sanitaire liée à des surdoses et à des décès attribuables aux opioïdes. Selon les chiffres les plus récents, les Autochtones sont touchés de façon disproportionnée par cette crise. Les délinquants autochtones dans les prisons, les pénitenciers et les communautés ont-ils facilement accès aux programmes de traitement?

M. Beaudin : Je peux vous dire en toute honnêteté que les prisons ne sont pas des centres de traitement et qu'elles ne devraient jamais l'être. Il manque énormément de centres de traitement, de centres de désintoxication au Canada. À mon avis, cela ferait une grande différence.

De surcroît, nous avons atteint le plafond fixé pour les pavillons de ressourcement. Pourquoi, je n'en suis pas sûr. J'ai cru comprendre qu'un certain nombre de demandes ont été présentées au Service correctionnel du Canada, mais elles ont été refusées pour une raison quelconque. C'est un énorme problème que nous devons régler au Canada. Il suffit de regarder ce qui se passe en Colombie-Britannique, par exemple, sur la rue East Hastings, à Vancouver. Il s'agit d'un très bon exemple. Que l'on vive à l'intérieur ou à l'extérieur d'une réserve, cette situation affecte notre peuple, point final. Nous devons faire quelque chose pour y remédier.

La sénatrice Batters : Merci. Ma question s'adresse à vous, chef adjoint national Beaudin. Quelle aide le gouvernement offrira-t-il aux délinquants dans les régions éloignées pour qu'ils puissent accéder aux programmes? S'agit-il d'un autre facteur qui complique les choses dans ce cas-ci?

M. Beaudin : Il s'agit assurément d'un facteur qui complique les choses. L'un de vos témoins a parlé tout à l'heure du soutien communautaire. Les gens de notre peuple sont placés dans des communautés où ils n'habitent pas. Autrement dit, une personne qui vient de la Saskatchewan pourrait aboutir en Nouvelle-Écosse, par exemple, ou en Ontario. Les gens de notre peuple croient que le système fonctionne ainsi délibérément pour les isoler de leur famille et de leur réseau de soutien. Une telle chose ne devrait pas se produire. C'est une très bonne question.

La sénatrice Batters : Madame Jesseman, quels programmes de déjudiciarisation sont en vigueur au Canada? Existe-t-il des données statistiques qui prouvent qu'ils sont efficaces pour aider les délinquants et réduire les infractions? Le cas échéant, quelles sont les tendances à ce chapitre?

Ms. Jesseman: I can speak to some of the programs I'm aware of. I can't give you a comprehensive list of them, but I can have colleagues follow up with that.

One I can speak to is Project Angel which is in place in B.C. It is a partnership between police personnel and people with lived experience, where individuals with living experience receive referrals to speak with folks that officers come into contact with, who may be in need of treatment or of other health and social supports, and help them to access those supports in a peer navigator and supporting role.

That is a trend among diversion programs in terms of the challenges that they have experienced. The resources to operate and to provide sufficient supports not only to the police staff that are operating them — and that requires training as well as resources to operate and function properly — but also to programs that are relying on peers need to support those peers and those people without a lived experience. They do rely on community programs — not only drug treatment programs but also health and social supports that meet the complex health and social needs that people might bring to the program. Those programs are often not in place. That is the case, even in urban centres, and more acutely so in more rural and remote centres.

I will leave it there. Thank you.

Senator Cordy: Your testimony has been very helpful.

Mr. Beaudin you spoke in your comments about criminal record expungement and the importance to break the cycle of Indigenous incarceration. It seems, from your comments and from what I've read aside from that, that expungement is necessary to provide protection of Indigenous peoples from discrimination. However, is the cost of obtaining a criminal record expungement beyond the reach of many Indigenous people in your region? If so, does this lack of financing to get the expungement result in greater hardship and greater punishment for those unable to pay the cost to have their record expunged?

Mr. Beaudin: Certainly, it does affect our people. It has long-term effects as well. For example, if you're applying for jobs, your criminal record might be on there. It's the same if you might want to rent a home or an apartment. It seems to be a lot of entry-level things. It even affects your credit rating. These are things we need to address.

Mme Jesseman : Je peux parler des programmes que je connais. Je ne peux pas vous donner de liste complète de ces programmes, mais je peux demander à mes collègues de vous en transmettre une.

L'un des programmes dont je peux vous parler est le Project Angel, qui est en vigueur en Colombie-Britannique. Il s'agit d'un partenariat entre les forces policières et des personnes ayant une expérience vécue, où les policiers aiguillent les gens qu'ils rencontrent qui ont besoin de traitements ou d'autres soutiens sanitaires et sociaux vers les personnes ayant une expérience vécue pour que celles-ci les aident à accéder à ces soutiens en jouant un rôle de pairs accompagnateurs et un rôle de soutien.

C'est l'une des tendances parmi les programmes de déjudiciarisation en ce qui concerne les défis qui se présentent à eux. Les ressources nécessaires pour fonctionner et fournir des aides suffisantes, non seulement au personnel policier qui les emploie — ce qui, déjà, requiert de la formation et des ressources, si l'on veut que tout tourne rondement —, mais également aux programmes qui recourent à des pairs, doivent soutenir ces pairs et les personnes qui n'ont pas d'expérience vécue. On compte sur les programmes communautaires, aussi bien les programmes de désintoxication que les soutiens sanitaires et sociaux qui répondent aux besoins complexes que peuvent manifester les gens qui recourent à un programme. Souvent, ces programmes n'existent pas. C'est le cas même dans les centres urbains, mais surtout dans les régions rurales et éloignées.

Je vais m'arrêter ici. Merci.

La sénatrice Cordy : Votre témoignage a été très utile.

Monsieur Beaudin, dans votre déclaration, vous avez parlé de la suppression des casiers judiciaires et de l'importance de briser le cycle de l'incarcération des Autochtones. Selon vos observations et ce que j'ai lu, il semble que la suppression des casiers judiciaires soit nécessaire pour protéger les Autochtones contre la discrimination. Toutefois, le coût d'une telle procédure est-il prohibitif pour de nombreux Autochtones de votre région? Le cas échéant, les personnes qui ne peuvent pas se permettre de faire supprimer leur casier judiciaire éprouvent-elles des difficultés supplémentaires et se voient-elles imposer des sanctions plus lourdes?

M. Beaudin : Cette situation affecte certainement notre peuple. Elle a également des effets à long terme. Par exemple, une personne qui postule pour un emploi doit peut-être déclarer qu'elle a un casier judiciaire. C'est la même chose si elle veut louer une maison ou un appartement. Cette obligation semble s'appliquer à beaucoup d'éléments de base. Le casier judiciaire affecte même la cote de crédit. Il s'agit de problèmes que nous devons régler.

The costs have gone up significantly, and they were brought in three, or four, or ten years ago. That's one thing we could address. Canada could do that, and it would be a very positive step forward.

Senator Cordy: My next question was for Ms. Redfern.

I was fortunate on Monday to take part in the Indigenous Committee. The witnesses were a number of Indigenous youth who provided compelling testimony. One of the things they frequently mentioned was intersectionality. They included such things as the Sixties Scoop, colonization, intergenerational trauma and poverty. Often, this intersectionality is not taken into account when someone is within the legal system. They were Indigenous youth, so they spoke about Indigenous communities and other marginalized communities.

What effect would mandatory minimums have on the Indigenous communities, particularly in terms of family and culture?

Ms. Redfern: The problem with the imposition of mandatory minimums is that it takes the discretion away from the court and the judges to recognize all these different historical or current factors that cause people to get into trouble with the law.

Depending on what sort of stats you're looking at, when you're talking about 8 out of 10 Nunavut Inuit preschool children are food insecure — and almost every Inuk household has Inuit children in it — that speaks to the reality. There's overcrowded housing; we don't have schools that offer Inuktitut curriculum, from kindergarten to Grade 12 — there are many sorts of factors like that. Colonialism is not a historical thing of the past. It's something that we very much still live today.

I want to share this quickly. When I visited Pond Inlet a few years ago and some narwhales were trapped in the ice, I was staying at an RCMP member's house because of a B & B situation. He knew my interest in what was happening in our communities. He said, "Madeleine, the crime rate dropped significantly that whole month in which people had whales in which to be able to eat muktuk."

The Deputy Chair: Please conclude.

Ms. Redfern: It demonstrates all these factors that southern judges, southern prosecutors and RCMP members generally don't understand, namely, the inherent factors of why people get into trouble with the law and the need to take that into consideration in sentencing.

Le coût de cette procédure a augmenté considérablement, et ce problème a été soulevé il y a 3, 4 ou 10 ans. C'est l'un des problèmes que nous pourrions régler. Le Canada pourrait le régler, et ce serait un pas dans la bonne direction.

La sénatrice Cordy : Ma prochaine question s'adresse à Mme Redfern.

Lundi dernier, j'ai eu la chance de participer au Comité des peuples autochtones. Les témoins étaient un groupe de jeunes Autochtones, qui ont livré des témoignages convaincants. L'une des choses dont ils ont fréquemment parlé est l'intersectionnalité. Ils ont notamment parlé de la rafle des années 1960, de la colonisation, des traumatismes intergénérationnels et de la pauvreté. Souvent, l'intersectionnalité n'est pas prise en compte quand une personne se retrouve dans le système judiciaire. Il s'agissait de jeunes Autochtones, alors ils ont parlé de communautés autochtones et d'autres communautés marginalisées.

Quelle incidence aurait les peines minimales obligatoires sur les communautés autochtones, surtout en ce qui a trait à la famille et la culture?

Mme Redfern : Le problème, c'est que les peines minimales obligatoires privent la magistrature de son pouvoir discrétionnaire et empêchent les juges de tenir compte des divers facteurs historiques ou actuels qui amènent les gens à avoir des démêlés avec la justice.

Selon les statistiques que l'on consulte, de 8 à 10 enfants inuits d'âge préscolaire au Nunavut vivent de l'insécurité alimentaire — et il y a des enfants dans presque tous les ménages inuits. Voilà la réalité. Les logements sont surpeuplés. Les écoles n'offrent pas de programme en inuktitut de la maternelle à la 12^e année. Il y a toutes sortes de facteurs comme ceux-là. Le colonialisme n'est pas un fait historique appartenant au passé. Il est bel et bien présent encore aujourd'hui.

Voici un bref exemple. Lorsque je me suis rendue à Pond Inlet il y a quelques années, des narvals étaient coincés dans la glace. Je logeais à la maison d'un agent de la GRC, parce que l'auberge ne pouvait pas me recevoir. Sachant mon intérêt envers ce qui se passe dans les communautés, l'agent m'a dit : « Madeleine, le taux de criminalité a chuté durant tout le mois où il y avait des baleines dont les gens pouvaient se nourrir du gras ».

Le vice-président : Veuillez conclure, s'il vous plaît.

Mme Redfern : Cet exemple montre les facteurs que ne comprennent généralement pas les juges, les procureurs et les agents de la GRC qui viennent du Sud — des facteurs intrinsèques qui expliquent pourquoi les gens ont des démêlés avec la loi, dont il faut tenir compte dans la détermination de la peine.

Senator Clement: I have a question for Ms. Jesseman, but I want to say first to Ms. Redfern and Mr. Beaudin, thank you for speaking so eloquently about colonialism, systemic racism, poverty, and mistrust. I think those are very powerful statements coming from you. Thank you for your work.

Ms. Jesseman, I see from your work that you are very evidence-driven in terms of what you do, and I wonder if you could identify where the data gaps are, in terms of mandatory minimums and Bill C-5 generally. I worry about data and how little of it we have in some of these spaces. Could you comment on that?

Ms. Jesseman: Certainly, most of my expertise is around the data gaps in the treatment system, so that will be more of my focus. We, as a country, have not done a good job collecting data about the substance use services and supports that are available to people in Canada. Unfortunately, we don't have good demographic data about who is accessing those services, the outcomes of the treatment services, and that means that we, unfortunately, almost don't know what we don't know in terms of where the gaps are in terms of service delivery, because we don't collect, for example, race and cultural data. There are gaps in what we know about how many services are available that are well suited to Indigenous populations, Black populations, and other cultures. On a whole, we have gaps in what we know about the services and supports for substance use.

I'll just quickly note in terms of a data gap about the application of diversion. We have done some looking, particularly in the context of cannabis, the laying of charges for cultural minorities and found that there is very sparse data collected and that challenge us in terms of measuring the equity of the application of these laws, and that is part of the reason why we suggested that trend level aggregate data be collected that includes demographics and cultural and racial data, so that we can monitor the equity impacts of the legislation.

[Translation]

Senator Dupuis: I have a question for the President of the Legal Services Board of Nunavut. Ms. Redfern, I believe you said that you had not been consulted. Could you tell us if you were consulted on the development of Bill C-5? You referred to Section 32 of the Nunavut Land Claims Agreement and to the creation of Nunavut.

La sénatrice Clement : J'ai une question pour Mme Jesseman, mais je veux d'abord remercier Mme Redfern et M. Beaudin. Vous avez parlé avec beaucoup d'éloquence du colonialisme, du racisme systémique, de la pauvreté et de la méfiance. J'ai trouvé vos déclarations très saisissantes et je vous remercie de votre travail.

Madame Jesseman, je constate que votre travail est très axé sur les données probantes. J'aimerais savoir où, selon vous, les données présentent des lacunes en ce qui concerne les peines minimales obligatoires et le projet de loi C-5 en général. Je crains que nous manquions de données à certains égards. Pourriez-vous nous livrer vos observations là-dessus?

Mme Jesseman : Certainement. Mon expertise porte principalement sur les lacunes en matière de données dans le système de traitement et c'est donc sur ce point que je me concentrerai. Notre pays n'a pas fait un bon travail de collecte de données sur les services et les soutiens en matière de toxicomanie qui sont offerts au Canada. Malheureusement, nous n'avons pas de bonnes données démographiques sur les personnes qui ont accès à ces services et sur les résultats des services de traitement. Résultat : nous ignorons pour ainsi dire ce que nous ne savons pas à propos des lacunes dans la prestation des services, parce que nous ne recueillons pas, par exemple, de données sur la race et la culture. Il y a des manques dans ce que l'on sait sur le nombre de services offerts qui sont bien adaptés aux populations autochtones, aux populations noires et à d'autres cultures. Bref, nos connaissances sur les services et les soutiens en matière de toxicomanie sont lacunaires.

Je veux souligner brièvement un manque de données relatives à l'application de mesures de déjudiciarisation. Nous nous sommes penchés sur la mise en accusation de membres des minorités culturelles, en particulier en ce qui concerne le cannabis, et avons constaté que l'on a recueilli très peu de données, ce qui nous complique la tâche lorsqu'il s'agit de déterminer si la loi est appliquée équitablement. C'est en partie pourquoi nous recommandons de recueillir des données agrégées de niveau tendanciel qui comprennent des données démographiques, culturelles et raciales, pour que l'on puisse surveiller les effets de la loi en matière d'équité.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question pour la présidente de la Commission des services juridiques du Nunavut. Madame Redfern, vous avez dit, je crois, que vous n'avez pas été consultée. Pourriez-vous nous dire si vous avez été consultée dans l'élaboration du projet de loi C-5? Vous avez fait référence à l'article 32 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et à la création du Nunavut.

[English]

Ms. Redfern: I can confirm that the Legal Services Board of Nunavut was not consulted, nor was the Amautiit Nunavut Inuit Women's Association, and I suspect that others in our justice system were not, even though there is that obligation for consultation.

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Jesseman, you spoke of a subject in particular, and I find it interesting that you brought it up. In applying the proposed diversion, which would fall to police officers, among others, you spoke of the need for training. Could you elaborate on that? I think it's an extremely important point. There seems to be an assumption that we will amend the Act and that everything will be applied very nicely, with neither preparation nor training. Could you elaborate on what you think this training should look like?

[English]

Ms. Jesseman: I would be happy to. Fundamentally, we need to increase the recognition of substance use as a health and social issue. I can speak to programming that has been done in partnership with the CCSA, with an organization called CAPSA and Public Safety Canada, on providing police officers with a better understanding of that distinction.

In terms of training specific to the legislation and application of diversion, we're effectively putting police officers in the position to make the call as to whether an individual is appropriate for diversion two treatments. Again, it does not consent, but that rests on the ability of the police officer to have an idea of what programs are available in a community, so there's training about general knowledge of available services, and supports that might be available, how to distinguish when referral to service might be appropriate. Again, we want to be careful we're not net widening, and not just from a criminal justice perspective but from a treatment perspective, that we're not placing undue demands on the treatment system, and not referring people to treatment who won't need it and won't benefit from it, and can experience harms from being referred inappropriately to treatment. It's that kind of training, general awareness and education, and also understanding the principles of the legislation, so that it's implemented as intended as opposed to being an optional add on.

[Traduction]

Mme Redfern : Je confirme que la Commission des services juridiques du Nunavut n'a pas été consultée ni l'Amautiit Nunavut Inuit Women's Association, et je soupçonne que d'autres acteurs de notre système judiciaire ne l'ont pas été, et ce, malgré l'obligation de consulter.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Madame Jesseman, vous avez parlé d'un sujet en particulier — et je trouve intéressant que vous l'ayez soulevé. Dans l'application de la diversion qui est proposée, et qui serait notamment attribuée aux policiers, vous avez parlé du besoin de formation. Pourriez-vous être plus explicite à ce sujet? Je crois que c'est un point extrêmement important. On semble tenir pour acquis qu'on va modifier la loi et que tout s'appliquera très bien, sans préparation ni formation. Pourriez-vous être plus précise sur ce que vous pensez que devrait être cette formation?

[Traduction]

Mme Jesseman : Avec plaisir. Essentiellement, nous devons reconnaître davantage que l'usage de substances est une question de santé et de société. Je peux parler de programmes qui ont été mis en œuvre en partenariat entre le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, l'Association communautaire d'entraide des pairs contre les addictions et Sécurité publique Canada afin d'aider les policiers à mieux comprendre cette nuance.

Pour ce qui est d'une formation spécifique à la loi et à la déjudiciarisation, nous amenons en fait les policiers à décider si la déjudiciarisation et un traitement sont appropriés pour une personne donnée. Encore une fois, il faut un consentement, mais cela repose sur les connaissances que possède le policier sur les programmes offerts dans la collectivité. La formation doit donc offrir des renseignements généraux sur les services et les soutiens qui peuvent être disponibles, et enseigner comment déterminer s'il est approprié d'aiguiller une personne vers ces services. Encore une fois, il faut veiller à ne pas ratisser trop large, non seulement du point de vue du système de justice pénale, mais aussi du point de vue des services de traitement, et à ne pas faire traiter des personnes qui n'en ont pas besoin et qui n'en bénéficieront pas, et à qui on causerait du tort en les envoyant indûment en traitement. Il faut ce genre de formation, de sensibilisation et d'éducation générales, ainsi qu'une compréhension des principes de la loi, pour que celle-ci soit appliquée comme prévu et qu'elle ne devienne pas un ajout facultatif.

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Jesseman, do you think this training should have a component focusing on human rights, that is, on the whole issue of discrimination, perception and potential biases? Should that be part of the training?

[English]

Ms. Jesseman: Absolutely, and the training needs to focus on the objectives and principles of the legislation, and again, the stated objective of Bill C-5 as a whole is to reduce over-representation and therefore increase equity. I think that really needs to be a key message that is delivered in any training.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you.

The Deputy Chair: I will end with a question for Mr. Beaudin. In his testimony, Darren Montour, the chief of police of the Six Nations Police Service, had this to say:

The proposed conditional sentences for violent offences will not deter offenders from committing further crimes. We are not in a position to continuously monitor sentenced offenders to ensure their compliance with the conditional sentence restrictions handed down by the courts.

Police officers themselves say that they will not be able to monitor offenders who receive conditional sentences. When we know the proximity, in the communities, between the aggressors and the victims, don't you think this situation might be conducive to repeat offences by aggressors, particularly with respect to domestic violence?

[English]

Mr. Beaudin: I'm not sure. Based on my understanding and experience in the judicial system, and also my experience with respect to the police, I think they do a great job of following up on people and with respect to bail conditions, for example. I'm fully aware. They do have the resources. We sink almost \$20 billion in police services across this country per year, so to me, that would be a lot better than the police to play that role, with respect to following up, for example, on community service orders than incarcerating our people across this country. So, yes, I have a role. I find that a strange response from people who would say that. That's kind of where I'm at.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Madame Jesseman, pensez-vous que cette formation devrait avoir une composante qui porte sur les droits de la personne, soit toute la question de la discrimination, de la perception et des biais que l'on peut avoir? Est-ce que cela devrait faire partie de cette formation?

[Traduction]

Mme Jesseman : Absolument. De plus, la formation doit être axée sur les objectifs et les principes de la loi. Encore une fois, dans l'ensemble, l'objectif déclaré du projet de loi C-5 est de réduire la surreprésentation et, par conséquent, accroître l'équité. Selon moi, c'est là l'un des principaux messages à transmettre dans toutes les formations.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci.

Le vice-président : Je conclurai avec une question pour M. Beaudin. Dans son témoignage, Darren Montour, qui est chef de police du Service de police des Six Nations, disait ce qui suit :

Les peines avec sursis proposées pour les infractions violentes ne dissuaderont pas les délinquants de commettre d'autres crimes. Nous ne sommes pas en mesure de surveiller continuellement les délinquants condamnés pour nous assurer qu'ils respectent les restrictions des peines avec sursis imposées par les tribunaux.

Les policiers eux-mêmes disent qu'ils ne pourront pas surveiller les délinquants qui ont reçu des peines avec sursis. Lorsqu'on connaît la proximité dans les communautés entre les agresseurs et les victimes, ne croyez-vous pas que cette situation risque de créer des épisodes de récidives chez les agresseurs, notamment sur le plan de la violence conjugale?

[Traduction]

M. Beaudin : Je n'en suis pas certain. Selon ma compréhension et mon expérience du système judiciaire, et de mon expérience de la police, on fait un excellent travail de suivi auprès des personnes et en matière de respect des conditions de mise en liberté sous caution, par exemple. J'en suis pleinement conscient. Ils ont les ressources. On engloutit presque 20 millions de dollars par année dans les services de police au pays. Selon moi, il serait donc préférable de voir la police jouer un rôle, par exemple, dans le suivi d'ordonnance de service communautaire que d'incarcérer les Autochtones partout au pays. Oui, j'ai un rôle à jouer. Je trouve étrange que quelqu'un vous réponde cela. Voilà ce que j'en pense.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I thank our three witnesses. Thank you, honourable senators, for your excellent questions, and see you next week. Have a good weekend.

(The committee adjourned.)

[*Français*]

Le vice-président : Merci à nos trois témoins. Merci, mesdames et messieurs les sénateurs et les sénatrices, pour vos excellentes questions. On se revoit la semaine prochaine. Je vous souhaite un bon week-end.

(La séance est levée.)
